

☎ 064/311.322 📠 064/341.490 ☒ Chaussée Brunehaut 232
E mail :college@estinnes.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

N°3

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 28 AVRIL 2011

PRESENTS :

MM QUENON E.

JAUPART M., SAINTENOY M., MARCQ I., TOURNEUR A.,

**Bourgmestre,
Echevins,**

MOLLE J.-P., BRUNEBARBE G., DESNOS J.Y., ~~BOUILLON L.~~,
BEQUET P., ~~BARAS C.~~, ANTHOINE A., VITELLARO G.,
CANART M., DENEUFBOURG D., ~~GAUDIER L.~~, LAVOLLE S.,
ROGGE R., GARY F.
ADAM P.(voix consultative).

**Conseillers,
Président CPAS,**

SOUPART M.F.

Secrétaire communale

Le tirage au sort est effectué par LAVOLLE S.
et désigne DENEUFBOURG D.en tant que premier votant.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

POINT N°1

Procès-verbal de la séance du 24/03/2011:
Le procès-verbal de la séance précédente est admis à l'unanimité des voix
par 14 OUI et 1 abstention (EMC : DD).

Le Conseiller communal, BEQUET P., n'a pas de remarque à formuler sur le contenu du procès-verbal mais bien sur sa présentation. Il demande à ce que celui-ci soit remanié afin que les débats et échanges soient mis en relation avec le contenu du point examiné.

POINT N°2

=====

BG.AV- Intérêt général : Fonctionnaire sanctionnateur provincial

/1.74/75280

Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur : PALLEVA Laetitia

EXAMEN – DECISION

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Vu la nouvelle loi communale coordonnées par l'arrêté royal du 24 juin 1988 ratifiée par la loi du 26 mai 1989 et notamment ses articles 119 bis et 135 § 2 ;

Vu le décret du conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le « Code de la démocratie locale et de la Décentralisation » et notamment son article L1122-33 précisant notamment « (...) Le conseil peut prévoir les sanctions administratives contre les infractions à ses règlements, à moins qu'une loi ou un décret n'ait prévu une sanction pénale ou administrative (...) L'amende administrative est infligée par le fonctionnaire désigné à cette fin par la commune ; (...) » ;

Vu la délibération du 24 novembre 2005 établissant une convention relative à la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu le règlement de police voté par le conseil communal en date du 09 septembre 2004 ;

Vu la délibération du conseil communal du 16/03/2006 désignant Monsieur Philippe de Suray en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu la délibération du conseil communal du 28/02/2008 désignant Madame Laetitia Di Cristofaro en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu le courrier de Monsieur Philippe de Suray en qualité du Bureau provincial des amendes administratives communales 29 mars 2011, stipulant :

« Le 17 mars 2011, le Collège provincial a désigné Madame Laetitia PALLEVA en tant que Fonctionnaire sanctionnateur provincial adjoint.

Par conséquent, dans le cadre du partenariat entre votre Ville ou Commune et la Province du Hainaut, il serait souhaitable d'inviter le conseil communal à désigner Madame PALLEVA, juriste de formation, en tant que Fonctionnaire sanctionnateur adjoint dans le cadre de l'application des procédures en amendes administratives établies en fonction de l'article 119 bis de la Nouvelle Loi Communale et/ou en fonction du décret du 05 juin 2008 sur la recherche et la répression des infractions environnementales.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. »

Attendu qu'en application de l'arrêté royal du 07/01/2001 la procédure de désignation du fonctionnaire et de la perception des amendes en exécution de la loi du 13/05/1999 relative aux sanctions administratives de la commune ressort de la compétence du conseil communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De désigner Madame Laetitia PALLEVA en qualité de fonctionnaire sanctionnateur adjoint de la commune, en lieu et place de Madame Laetitia Di Cristofaro.
- De transmettre cette présente délibération
 - o Au bureau provincial des amendes administratives communales
 - o Monsieur le gouverneur de la province du Hainaut
 - o Au receveur
 - o Au chef de corps de la Zone de police ZP 5333 « LERMES »

Les conseillers communaux, MOLLE J.P. et GARY F., entrent en séance.

POINT N°3

=====

COORD/FIN/LMG

Parc éolien – Sponsoring pour des projets de développement durable – Projet de convention
EXAMEN – DECISION

DEBATS – ECHANGES

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point et complète l'information en précisant que pour :

1. l'année 2010 : la convention de sponsorship fait état d'un montant alloué de 45.000,00 €.
Il est à noter que la firme Windvision a aussi sponsorisé le renouvellement de l'éclairage du terrain de football d'Estinnes à concurrence de 22.000,00 €.
2. l'année 2011 : le montant de la sponsorship de Windvision a fait l'objet d'une négociation avec le collège communal et s'élève à 100.000,00 €
3. l'année 2012 et les suivantes : un montant de 75.000,00 €. Il sera complété par un montant supplémentaire à déterminer en fonction de la production réelle de l'année en question. La société décidera chaque année de la hauteur de ce dernier montant en négociation avec la commune sur base de l'activité de la société. Toutefois, l'indemnité supplémentaire ne pourra être inférieure à 1 € par MW/h supplémentaire lorsque la production dépassera la production escomptée de 157.000 MW/h pour le site. A cet effet, la société aura l'obligation de communiquer un document établissant le nombre de MW/H produit par an et ce, au plus tard pour le 31 mars de chaque année qui suit l'année de production. La société autorise la commune à vérifier l'information transmise auprès des services de la Région Wallonne sur base du nombre de certificats verts émis.
Pour ce dernier point, la vérification du montant supplémentaire pourra être réalisée au moyen de différentes sources, à savoir :
 - ◇ le bilan de la société
 - ◇ le détail de la production qui est transmis aux différents propriétaires de terrain dont le CPAS d'Estinnes
 - ◇ le nombre de certificats verts délivrés par la Région wallonne étant

donné que celui-ci est déterminé en fonction du nombre de MW/h introduit sur le réseau par le producteur d'énergie. Il est à relever que dans ces conditions, il n'y a aucun intérêt de la part du producteur d'énergie à communiquer des chiffres sous-évalués.

Le Conseiller communal, DESNOS JY., dit que :

1. la volonté du collège a toujours été que les montants alloués au niveau de la sponsorship soient affectés à des projets qui visent le développement durable
2. il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas un trop grand décalage temporel entre la convention de sponsorship soumise au conseil communal et la constitution du comité de gestion
3. il y aura lieu dans le cadre de la réflexion qui sera menée d'examiner le type de projet à promouvoir et de fixer des priorités.

Le Conseiller communal, VITELLARO J. :

1. trouve insuffisant le montant de la sponsorship, car il estime que le retour pour la Commune d'Estinnes est loin d'être aussi important que celui obtenu par une Commune Française de 163 habitants et qui s'est élevé à 420.000,00 €. Que ce fait peut être vérifié dans différents articles et notamment dans « L'Avenir »
2. aurait préféré que le montant du sponsoring soit intégré dans le budget communal afin que son affectation soit gérée par le conseil communal.
3. estime qu'en cas de renégociation, il y aura lieu de faire preuve de la plus grande vigilance car les sociétés éoliennes gagnent beaucoup d'argent (plusieurs millions d'euros) et leur intérêt consiste à rétrocéder la part la moins importante possible de leurs bénéfices.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., précise que pour les chiffres annoncés dans la presse, les éléments qui permettent une véritable comparaison ne sont pas présents. En effet, il n'y est pas fait mention de la différenciation entre :

1. les sommes allouées aux communes
2. les montants alloués aux propriétaires de terrains....

L'Echevine, MARCQ I., précise que les montants alloués seront bien intégrés dans le budget communal.

Le Conseiller communal, DESNOS JY., en sa qualité d'ex Echevin, dit que :

1. effectivement, la tentation aurait été d'intégrer le montant alloué dans le budget communal hors de toute conception philosophique en matière de développement durable
2. la volonté a été de favoriser des projets citoyens réfléchis dans un cadre de participation et avec la volonté de donner une visibilité aux menées dans ce cadre
3. l'idée centrale est de faire profiter les citoyens de la présence des éoliennes sur le territoire communal d'un point de vue environnemental en donnant une impulsion aux actions menées comme par exemple pour le Ravel.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., précise que cet objectif est inscrit à

l'article 5 du projet de convention soumis pour examen au conseil communal.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., estime quant à lui que le conseil communal ne sera pas l'organe de décision.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., répond que la proposition de représentation au sein du comité de gestion devra être très précis. Que la plus grande vigilance devra être apportée à sa constitution afin d'y intégrer une dimension citoyenne collective et ainsi de ne pas en faire quelque chose de caricatural.

Vu le Code la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L 1222-1 qui dispose :

Article L1122-30 : *Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par loi ou le décret. »*

Attendu que la commune d'Estinnes s'est engagée depuis plusieurs années dans des projets de développement locaux et durables en favorisant la participation citoyenne (PCDR, PCS....) et que cette dynamique est toujours d'actualité via la réalisation d'un agenda 21 ;

Attendu que la commune d'Estinnes adhère aux valeurs du développement local et durable :

Définition du développement local (site de la RW)

*« **La stratégie** de ce nouveau concept encourage les habitants à devenir les véritables acteurs du développement local. Il s'agit de mobiliser tous les « acteurs » présents sur le territoire : élus, représentants d'organismes publics et d'associations, secteur privé, professionnels, citoyens. Ces partenaires mettent en commun leurs compétences, sensibilités, points de vue, au sein d'une plate-forme stratégique que dirige le Bourgmestre ou l'Echevin délégué. C'est dans ce lieu de parole, d'échanges et de réflexion que s'élaborent les projets de développement pour la commune. **La participation active des habitants** constitue un atout pour élaborer un projet consensuel, qui répond aux besoins de la population, à ses valeurs et à ses aspirations. **Une des spécificités du développement local est d'intégrer des préoccupations sociales, culturelles et environnementales aux exigences économiques.** Développer, mais pas à n'importe quelles conditions : le développement local participe au développement global durable. La réhabilitation d'un site historique par exemple, permet d'aménager des logements sociaux, d'installer des infrastructures culturelles, sportives, touristiques, et par là, d'augmenter l'attractivité de la commune. »*

Définition du développement durable :

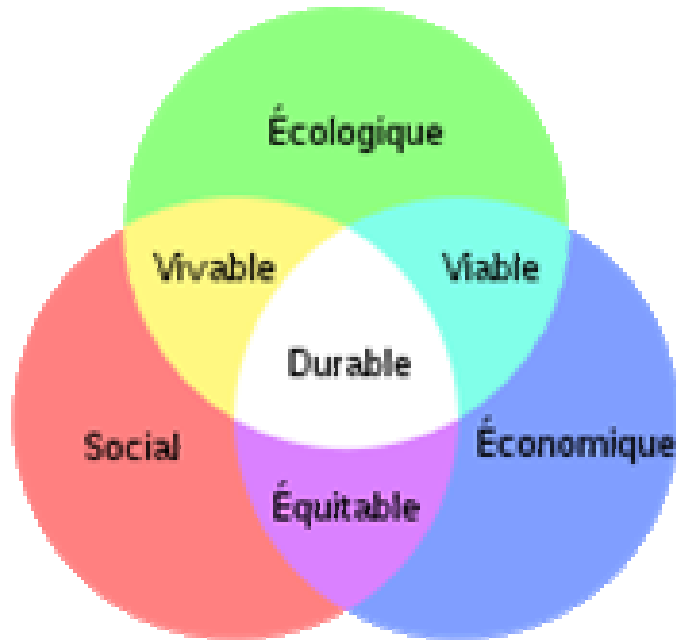
Le développement durable est une conception de l'intérêt public visant à allier le développement des sociétés de façon équitable et la protection de l'environnement.

Selon la définition proposée en 1987 par le Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le rapport Brundtland, le développement durable est :

« un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Deux concepts inhérents à cette notion : le concept des besoins et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que

l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.

Schéma du développement durable : à la confluence de trois préoccupations, dites « les trois piliers du développement durable » :



Attendu que la vie associative locale est bien développée et constitue une richesse de notre entité ;

Attendu qu'un parc éolien (11 éoliennes de 5 à 6 MVA) a été implanté sur le territoire d'Estinnes par la société « Windvision Belgium SA de Leuven » conformément au permis unique délivré par le Gouvernement wallon en date du 31 janvier 2006 ;

Attendu que la SA Windvision a créé une société pour l'exploitation du parc éolien d'Estinnes dénommée Windvision Windfarm Estinnes SA dont les bureaux sont établis rue Grande 160 à 7120 Estinnes-au-Val représentée par Mrs Johan VOS et Jaap-Jan FERWEDA ;

Attendu que ladite société souhaite contribuer à notre démarche en sponsorisant les projets durables développés sur notre commune ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du collège ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'accepter le sponsoring de la société Windvision Windfarm Estinnes SA dont les bureaux sont établis rue Grande 160 à 7120 Estinnes-au-Val, destiné à soutenir des projets de développement durable tels que repris dans la convention ci-après.

ARTICLE 2:

La commune procédera à la constitution d'un collectif de gestion qui veillera au développement de projets locaux durables dans la philosophie citée ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Les partenaires constituant le collectif de gestion seront :

- la commune (mandataires et fonctionnaires)
- des citoyens
- des représentants de la vie associative locale

Les modalités de constitution et de fonctionnement du collectif de gestion seront adoptées ultérieurement par le Conseil communal.

ARTICLE 4 :

Les fonds à provenir du sponsoring seront inscrits au budget ordinaire ou extraordinaire selon la nature des projets développés et dans le respect du RGCC.

A cet effet, il sera constitué un fonds de réserve ordinaire et extraordinaire.

ARTICLE 5 :

La contribution volontaire de la société Windvision Windfarm SA fera l'objet de la convention annexée à la présente.

**PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN
COMMUNE D'ESTINNES**

=====
CONVENTION DE SPONSORING
=====

Entre les soussignés :

1) La commune d'Estinnes, représentée par :

QUENON Etienne, Bourgmestre
SOUPART Marie-Françoise, Secrétaire Communale

en exécution de la délibération du Conseil Communal du 28/04//2011 et en vertu de l'article L 1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ET

2) WINDVISION Windfarm Estinnes S.A., dont les bureaux sont établis à Estinnes (Estinnes-au-Val) rue Grande 160 , représentée par Mrs Johan VOS, Président du Conseil d'administration et Jaap-Jan FERWEDA, Administrateur délégué, ci-après dénommée la société

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La société apporte son soutien à la démarche de la commune visant la mise en œuvre de projets de développement local conformément aux principes du développement durable.

ARTICLE 2

La société mettra à la disposition de la commune une somme annuelle se détaillant comme suit :

- pour l'année 2010 : 45.000 €
- pour l'année 2011 : 65.000 € + 35.000 €
- pour l'année 2012 et les années suivantes : 75.000 € ainsi qu'un montant supplémentaire à déterminer en fonction de la production réelle de l'année en question. La société décidera chaque année de la hauteur de ce dernier montant en négociation avec la commune sur base de l'activité de la société. Toutefois, l'indemnité supplémentaire ne pourra être inférieure à 1 € par MW/h supplémentaire lorsque la production dépassera la production escomptée de 157.000 MW/h pour le site. A cet effet, la société aura l'obligation de communiquer un document établissant le nombre de MW/H produit par an et ce, au plus tard pour le 31 mars de chaque année qui suit l'année de production. La société autorise la commune à vérifier l'information transmise auprès des services de la Région Wallonne sur base du nombre de certificats verts émis.

ARTICLE 3

Le montant cité à l'article 2 sera versé pour la première fois le 01^{er} novembre 2010 et ensuite, le 01^{er} novembre de chaque année suivante sur le compte courant de la commune (code IBAN BE48 0910 0037 8127 BIC GKCCBEBB)

ARTICLE 4

Le versement dont question sera effectué durant une période de 20 ans et pour la dernière fois le 01/11/2029. Toutefois, si à l'expiration du terme, les éoliennes sont toujours en activité, le montant continuera à être versé aussi longtemps que durera l'exploitation du parc éolien.

ARTICLE 5

La commune s'engage à développer des projets qui contribueront à améliorer de manière durable la qualité de vie de ses citoyens. A cet effet, la commune mettra en place un comité de gestion dont la mission sera de veiller à la participation citoyenne, de collecter les projets des citoyens et de les examiner en regard des critères du développement durable. Les modalités de constitution et de fonctionnement du comité de gestion seront adoptées par le conseil communal.

ARTICLE 6

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit. Les modifications seront soumises au Conseil communal, et après adoption, seront considérées comme étant des modalités complémentaires faisant partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 7

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. A défaut d'accord, les tribunaux de l'Arrondissement judiciaire de Charleroi seront compétents.

ARTICLE 8

En cas de cession de l'activité par la société, celle-ci s'engage à ce que le cessionnaire exécute la présente convention. A défaut d'engagement du cessionnaire, la société sera redevable envers la commune de dommages et intérêts en application de l'article 1794 du code civil. Le

dommage serait équivalent à la perte que la commune a fait et au gain dont la commune a été privée.

Fait à Estinnes en triple exemplaire, dont un pour l'enregistrement.

La société Windvision Windfarm,

Pour le Conseil communal

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre,

POINT N°4

FIN.MPE.JN

Marché public de services – Organisation du Beau Vélo de Ravel sur Estinnes – Application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

EXAMEN – DECISION

DEBATS – ECHANGES

L'Echevine, TOURNEUR A., présente le point.

Elle précise que :

- ◇ le projet « Beau vélo de Ravel » s'inscrit dans la dynamique communale
- ◇ l'objectif est de tirer parti des opportunités au moment où elles se présentent
- ◇ un tel projet génère en principe la prise en charge par les finances communales d'un montant de 70.000,00 € alors que pour Estinnes, grâce à l'importance des subsides obtenus, seule une somme de 16.000,00 € le sera
- ◇ elle aurait souhaité que l'opération se déroule en 2012, mais compte tenu du succès rencontré par cette opération, toutes les dates sont déjà réservées
- ◇ il sera fait appel aux forces vives de l'entité (entreprises...) afin de soutenir l'organisation.

Le Conseiller communal, VITELLARO G. :

- ◇ regrette que la décision soit soumise aussi tard au conseil communal
- ◇ estime qu'il s'agit d'une action coup de cœur et non raisonnée
- ◇ aurait préféré que l'opération se déroule en 2012
- ◇ demande quelles sont les retombées attendues pour la commune
- ◇ souhaite savoir quel sera le coût humain pour la commune.

L'Echevine, TOURNEUR A., répond :

- ◇ l'information concernant la date disponible n'a été communiquée qu'en janvier 2011
- ◇ il s'agit d'une opportunité à saisir
- ◇ pour ce qui concerne les retombées attendues pour la commune, elles sont de 2 ordres :

- les premières concernent la visibilité de la commune sur le plan touristique
- les secondes entrent dans la logique des actions déjà menées en matière de mobilité douce et de leur mise en exergue afin notamment de sensibiliser les enfants à ce mode de déplacement.

Le Conseiller communal, VITELLARO G., estime que le terme de retombées touristiques est vague et demande de quantifier le retour financier escompté.

L'Echevine, TOURNEUR A., répond que lors de la journée du « Beau vélo de Ravel » :

- ◇ les différents commerces de l'entité pourront vendre par exemple des boissons
- ◇ les visites organisées permettront de mettre en valeur le patrimoine et les richesses locales avec pour objectif de générer des demandes de visites touristiques à plus long terme
- ◇ le coût humain pour la commune, compte tenu de l'intervention des services de l'Abbaye de Bonne-Espérance et de l'entreprise Wanty, consistera à assurer le fléchage de l'itinéraire et à poser les barrières « nadar » nécessaires. Ce travail représentera une semaine de travail pour les services techniques communaux
- ◇ une partie de la sponsorship consentie par Windvision sera utilisée.

Le Conseiller communal, VITELLARO G., procède à l'énumération de 20 points qui :

- ◇ nécessiteront l'intervention des services communaux
- ◇ généreront des dépenses à charge des finances communales.

L'Echevine, TOURNEUR A., répond :

- ◇ la convention qui est proposée à la décision du conseil communal est celle qui est utilisée par toutes les communes qui participent à l'opération
- ◇ le projet a été mûrement réfléchi par le collège communal et celui-ci a fait preuve de prudence avant de l'opérationnaliser
- ◇ la société Wanty prendra en charge une part importante de la mise en œuvre.

Le Conseiller communal, VITELLARO G., répond :

- ◇ il aurait préféré que le sponsoring consenti par Windvision soit utilisé à d'autres fins
- ◇ il aurait souhaité que l'opération se déroule en 2012
- ◇ à son sens, la commune bénéficie déjà d'une bonne visibilité et pour accueillir des touristes, ce sont d'autres aspects des infrastructures locales qui sont à développer
- ◇ les retombées directes sur le plan local restent incertaines
- ◇ compte tenu de l'intervention importante qui sera consentie par une entreprise externe, son groupe marquera son accord sur le projet proposé.

L'Echevine, TOURNEUR A., précise que pour mener une politique, il faut y consentir des moyens et que le projet du « Beau vélo de Ravel » suscitera une intervention financière peu importante dans le chef de la commune.

Vu la décision du Conseil communal du 11/01/2007 de faire application de la faculté reprise à l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de déléguer au Collège communal les pouvoirs du conseil communal en vue de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions:

- pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune
- dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire

Vu la décision du Collège communal du 13/04/11 de procéder à la passation d'un marché de services conformément à l'article 17, § 2, 1° f de la loi du 23 décembre 93 pour l'organisation d'une journée du Beau vélo de Ravel en partenariat avec Vivacité (RTBF) ;

Vu la décision du collège communal du 13/04//11 approuvant les termes de la convention ;

Considérant que la participation de la commune à l'événement s'élève à 16.335 € TVAC ;

Considérant que la convention précise les fins auxquelles cette somme sera consacrée, et plus précisément : Ce montant couvre les frais liés à l'installation de l'ensemble de l'infrastructure du «Village VivaCité» (location, montage et transport des chapiteaux, du podium, des tentes et loges diverses et du studio trailer) ainsi que les frais de lignes techniques nécessaires à la réalisation des émissions sur place. Il couvre également la sonorisation des sites jusqu'au samedi 18 heures, le gardiennage du village VivaCité la nuit du vendredi (19h) au samedi (08h00), les frais d'assurance des infrastructures, ainsi que les logements et repas des différentes équipes de VivaCité ;

Considérant que le paiement de la participation de la commune doit intervenir au plus tard pour le 10/06/11 et que la modification budgétaire ne sera pas encore approuvée ;

Vu l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation précisant que le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Considérant que la dépense n'était pas prévisible au moment de l'élaboration du budget ;
Considérant que des crédits doivent être inscrits à l'article 763/124-48 lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De faire application de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de procéder au versement du montant de 13.500 € HTVA – 16.335 € TVAC en faveur de la RTBF comme précisé dans la convention.



2010L138 JME/gbr

CONVENTION – CAHIER DES CHARGES RAVEL 2011

Entre d'une part

VivaCité, la radio *Proximité* de la RTBF, représentée par le Directeur général des Radios de la RTBF, **M. Francis GOFFIN**, Boulevard Auguste Reyers, 52 à 1044 BRUXELLES

et d'autre part

Le co-contractant :

La commune d'Estinnes, représentée par **M. Etienne Quenon**, Bourgmestre et **Mme Marie-Françoise-Soupart**, Secrétaire communale,

Il a été convenu ce qui suit :

La RTBF s'engage :

- **En radio, sur VivaCité**

- A réaliser le **samedi 13 août 2011** une émission spéciale et/ou des inserts intitulés « *Le Beau Vélo de RAVeL* » en direct de 06h à 18h depuis **Estinnes** et l'itinéraire de la balade** du « *Beau Vélo de RAVeL* ». Avec notamment, des inserts et/ou interventions en direct dans les émissions de VivaCité, tout au long de la journée, une émission spéciale « *le Beau Vélo de RAVeL* » avec Adrien Joveneau de 13h à 16h et une émission musicale « *backstage* » de 16h à 18h.

*** le terme « balade » désigne dans l'ensemble de ce document, conjointement le petit parcours et le grand parcours des circuits de la randonnée, le départ des randonneurs s'effectuant de manière groupée et via un seul peloton pour les 2 parcours. Ensuite la scission du peloton, soit vers le petit parcours, soit vers le grand parcours, est opérée au cours de la balade.*

- A mettre en valeur la Commune étape et ses environs via ses émissions et différentes actions promotionnelles.

- A octroyer le jour de l'opération, une visibilité radiophonique sur les antennes de VivaCité, au(x) groupe(s) local (locaux) – harmonie, groupe folklorique,... etc, qui se produira (produiront) sur le podium de la halte ravitaillement.

- **En télévision**

A mettre en valeur la Commune étape et ses environs, dans le cadre de la promotion de l'événement sur les chaînes TV de la RTBF.

- **En presse écrite**

- A promouvoir l'événement via ses partenaires en presse écrite, entre autres : le magazine hebdomadaire Ciné-Télé-Revue et le quotidien « l'Avenir » (sous réserve des accords à finaliser avec ces partenaires).

- A décrire également les richesses touristiques et culturelles de la région traversée dans le livre "*Le Beau Vélo de RAVeL*", à paraître en 2011 aux éditions Racine.

- Sur le site de l'opération « *Beau Vélo de RAVeL* »

- A assurer la logistique d'implantation d'un « Village VivaCité » à un endroit déterminé de commun accord entre les parties et ce, pour le jour de l'opération.

A titre informatif, le « Village VivaCité » est composé des infrastructures reprises ci-après, fournies par VivaCité :

- un studio trailer pour la réalisation des émissions radio
- un podium « Artiste » de minimum 54 m²
- une loge « Artiste » - sas d'accès au podium - tente régie technique scène de minimum 27 m²
- une régie « Son » face au podium de ± 9 m²
- un espace « inscriptions » de ± 12 m²
- un chapiteau principal de ± 360 m²
- un espace VIP de ± 80 m²
- 8 à 10 espaces (stands) pour le Village Gourmand de ± 18 m² chacun, dont un stand prévu pour le syndicat d'initiative (Office du Tourisme) de la Commune
- un espace « Village des enfants » (en collaboration avec l'Adeps) avec 2 châteaux gonflables, avec des activités et un encadrement prévu à destination des enfants
- une arche gonflable au lieu de départ de la randonnée et à la halte ravitaillement.

D'autres infrastructures sont également implantées au sein du « Village VivaCité » par les différents sponsors officiels et/ou partenaires de l'événement (Loterie Nationale – Région Wallonne – Office des Produits Wallons – ADEPS - TEC – TOURINGetc).

- A effectuer les démarches nécessaires par rapport à l'agrément des installations électriques et des infrastructures, les frais inhérents à ces contrôles étant à charge de la RTBF.
- **A réaliser l'animation d'un podium dans ce «Village VivaCité» entre 16h et 18h, notamment via l'engagement d'un artiste de renom et d'un groupe musical qui assurera la première partie du podium artistique.**
Tous les frais et démarches liés à ces engagements sont assurés et pris en charge par la RTBF (y compris les frais de logement éventuels, de déplacement et de catering).
- A fournir à chaque participant une copie de l'itinéraire de la balade.
- A organiser :
 - une « chasse au trésor » sur un thème en rapport avec la Commune étape (avant le départ de la balade).
 - à la halte ravitaillement, un défi culturel (quiz) mettant en valeur les sites traversés lors de la balade.
- A fournir un brunch gratuit aux 2000 premiers participants inscrits à la balade.
- A fournir un T-shirt du « *Beau Vélo de RAVeL* » spécifiant l'étape du jour aux 1000 premiers participants inscrits à la balade.
- A fournir 60 panneaux directionnels pour le fléchage de la balade, des panneaux indicateurs de l'accès au « Village VivaCité » et des panneaux directionnels pour les accès aux parkings.

- A fournir une boisson rafraîchissante (eau) à tous les participants à la balade, lors de la halte ravitaillement.
- A offrir le catering (boissons et pains saucisses) aux équipes d'encadrement présentes sur le terrain, à savoir : les signaleurs, la Croix Rouge, la Police, le personnel de la Commune. Les quantités des différentes collations seront définies par notre Régisseur et ce, en fonction des spécificités liées à la configuration de l'encadrement nécessaire sur le site et de l'itinéraire de la balade.
- A réaliser un espace « Village des enfants » sur le site du « Village VivaCité » avec mise en place de deux structures de type « châteaux gonflables » et une animation spécifique de type « jeux » accessible aux enfants entre 10h et 18h.

Remarque

Si le co-contractant souhaite utiliser en tout ou en partie l'infrastructure mise en place (chapiteaux, podium sans studio ni sonorisation) le samedi après 20 heures, il devra passer commande directement auprès des différentes firmes qui ont réalisé la mise en place des infrastructures et en avertir la RTBF. Tous les frais relatifs à l'utilisation de ces infrastructures en-dehors de l'opération « Beau Vélo de RAVeL » seront à charge du co-contractant.

A défaut d'une commande ferme et officielle de la part du co-contractant aux différentes

firmes concernées 15 jours avant l'organisation de la manifestation « *Le Beau Vélo de*

RAVeL », les fournisseurs procéderont automatiquement au démontage de l'infrastructure à

partir du samedi à 20 heures pour le terminer le lundi au plus tard.

En cas d'utilisation de ces infrastructures par le co-contractant dans le prolongement du « *Beau Vélo de RAVeL* », les frais de gardiennage et d'assurance, pour la période au-delà du samedi 20 heures, seront du ressort exclusif (commande et organisation) du co-contractant et totalement à charge de celui-ci.

Toutes démarches et frais liés à l'organisation d'un spectacle, représentation, concert, soirée musicale etc., organisés par le co-contractant le samedi après 20 heures, seront réalisés par et à charge du co-contractant.

• En promo

- A imprimer des dépliants de présentation reprenant les étapes du « *Beau Vélo de RAVeL* » saison 2011 et à en remettre 2.000 exemplaires lors de la Conférence de Presse locale organisée par le co-contractant.
- A mettre sur pied une Conférence de Presse nationale de lancement de l'opération afin de présenter l'ensemble de la saison « *Beau Vélo de RAVeL* » à la presse : celle-ci aura lieu au Centre Adeps de Neufchateau début juin 2011.
- A fournir au co-contractant des invitations VIP pour cette Conférence de Presse nationale. Ces invitations seront transmises directement au co-contractant.
- A diffuser, toute la semaine qui précède la manifestation, une campagne de spots promotionnels en radio et en télévision.

- A donner la possibilité au co-contractant de se procurer des exemplaires du livre « *Le Beau Vélo de RAVeL* » édition 2011 à un prix préférentiel de 12 euros HTVA par exemplaire pour une commande de 50 livres minimum.
- A réaliser des reportages audios et vidéos sur le déroulement de la journée et des activités qui seront proposées tant sur l'espace du « Village VivaCité », que lors de la randonnée ainsi qu'à la halte ravitaillement. Ces reportages seront mis en ligne sur le site internet de VivaCité. Un hyperlien pourra éventuellement être créé, renvoyant au site internet du co-contractant.
- A mettre éventuellement à la disposition du co-contractant, une partie de l'espace VIP en vue d'organiser un apéritif de 11h00 à 12h00 pour 25 personnes au maximum ($\pm 40 \text{ m}^2$), la RTBF assurant toute la logistique, à savoir :
 - mise à disposition de 3 personnes pour le service
 - fourniture des boissons, sur base exclusivement des produits disponibles au stand VIP (à savoir bières, limonades, eaux et cafés).
 - fourniture dans ce cadre de 25 bracelets VIP qui seront fabriqués par la RTBF et remis au co-contractant.

NB : si le co-contractant souhaite proposer des produits spécifiques autres que ceux disponibles au stand VIP (boissons et zakouskis), il devra fournir ces produits et les apporter au stand VIP. Tous les frais inhérents à la fourniture de ces produits ainsi qu'à leur transport seront à charge du co-contractant.

Le co-contractant, quant à lui, s'engage :

- A organiser et à prendre en charge les frais inhérents à la réalisation d'une Conférence de Presse locale, à **Estinnes** dans le courant du mois de juin ou juillet 2011, afin de présenter l'étape du « *Beau Vélo de RAVeL* ».
- A insérer dans les périodiques locaux, toutes-boîtes et bulletins communaux une publicité annonçant la manifestation.
- A éditer une affiche (minimum 100 exemplaires) et à apposer celle-ci dans les commerces locaux ainsi qu'aux endroits stratégiques de la région sur la base de la charte graphique fournie par la RTBF.
- A prendre en charge une participation financière forfaitaire de **13.500 € (treize mille cinq cents euros) hors tva**. Cette participation sera facturée directement par la RTBF au co-contractant, la facture étant éditée et envoyée début juin 2010. Cette participation financière devra être versée sur le compte de la RTBF pour le 10/06/2011 au plus tard.

Ce montant couvre les frais liés à l'installation de l'ensemble de l'infrastructure du « Village VivaCité » (location, montage et transport des chapiteaux, du podium, des tentes et loges diverses et du studio trailer) ainsi que les frais de lignes techniques nécessaires à la réalisation des émissions sur place. Il couvre également la sonorisation des sites jusqu'au samedi 18 heures, le gardiennage du village VivaCité la nuit du vendredi (19h) au samedi (08h00), les frais d'assurance des infrastructures, ainsi que les logements et repas des différentes équipes de VivaCité.

- A réserver l'exclusivité sectorielle à la RTBF pour l'ensemble de l'événement : aucun logo/sigle d'une autre radio ou télévision ne peut apparaître sur la communication et sur l'ensemble des sites liés à l'événement (itinéraire et centre ville y compris), du samedi

0 heure au samedi minuit. Cette exclusivité sectorielle ne concerne pas les télévisions communautaires. De même, l'exclusivité d'une radio sur les sites de l'événement sera réservée à VivaCité.

- A autoriser sur les sites de l'événement - itinéraire et centre ville y compris - le placement du visuel de VivaCité (calicots, banderoles, drapeaux) et de ses partenaires. A cette fin, la RTBF pourra utiliser le mobilier public, tant sur le site du « Village VivaCité » qu'à la halte ravitaillement et aux différents accès de ces lieux ainsi que sur l'ensemble du parcours.
- A interdire, pour des raisons de sécurité la distribution de sampling et/ou de matériel de promotion le long de l'itinéraire de la balade.
- A autoriser sur le site de la halte ravitaillement l'organisation d'un quiz culturel.
- A fournir ou engager à ses frais, pour cette halte-ravitaillement, un (des) groupe(s) local (locaux) – harmonie, groupe folklorique, ...etc. Ce(s) groupe(s), dont la prestation n'exigera aucune sonorisation complémentaire, sera (seront) choisi(s) en concertation avec les responsables de la production du « *Beau Vélo de RAVeL* ». Toutes les démarches administratives et déclarations légales liées à cet (ces) engagement(s) seront réalisées par le co-contractant.
- A réserver à la RTBF et/ou un sous-traitant désigné par la RTBF, l'exclusivité du secteur HORECA de cette manifestation du au (sauf cafés et restaurants avoisinants) sur le site du « Village VivaCité », et ce gratuitement.
- A prévoir toutes les dispositions :
 - en matière d'implantation des espaces pour les sites du « Village VivaCité » et de la halte ravitaillement.
 - en vue d'assurer les raccordements en électricité et en liaisons, HF ainsi que les raccordements en eau (+ décharge eaux usées) des infrastructures implantées sur le Site du « Village VivaCité » et de la halte ravitaillement.
 - en matière de sécurisation de la manifestation, de la fourniture de barrières Nadar, de réservation d'espaces de parkings, de mise à disposition des commodités, d'accessibilité du site « Village VivaCité » et de la halte ravitaillement.

Ces dispositions étant stipulées en annexe (pages 6 à 9) de la présente convention-cahier des charges et étant réputées faire partie intégrale de la présente convention.

- A renvoyer pour accord un exemplaire dûment signé de la présente convention, au plus tard pour le 15/05/2011, à :

VivaCité/Beau Vélo de RAVeL
Jean-Marc Eugène
RTBF Mons
Esplanade Anne-Charlotte de Lorraine
7000 Mons

Fait à Mons, le 2011, en deux exemplaires.

Pour la RTBF,

Pour le Co-contractant,

F. GOFFIN
Directeur général des Radios

.....

ANNEXE A LA CONVENTION-CAHIER DES CHARGES

Le co-contractant s'engage :

Implantations et infrastructures

- A prévoir un emplacement libre de toute autre infrastructure, constitué d'un espace minimum de 5.000 m² (50 m x 100 m), du vendredi à partir de 6h jusqu'au samedi 22h, afin d'y assurer l'installation du « Village VivaCité ».
Cet emplacement sera déterminé lors de la visite technique préalable, en coordination avec les responsables de VivaCité. Une permanence des services Travaux de la Commune devra être assurée sur le site le vendredi, jour de l'installation des infrastructures, et le samedi, jour de réalisation de l'opération, de 8h00 à 19h00.
- A prévoir, un emplacement libéré pour l'installation d'un « point ravitaillement » et situé à mi-parcours de la balade. Cet emplacement sera déterminé lors de la visite technique préalable en coordination avec les responsables de VivaCité.
- A fournir et à monter sur l'espace du « point ravitaillement » un podium couvert de minimum 6m x 3m, afin que l'animation de la halte ravitaillement puisse y être organisée.
- A mettre à disposition un local technique (de ± 25 m²) destiné à l'équipe TV, situé à proximité immédiate du « Village VivaCité » et ce du samedi 08h00 au dimanche 08h00. Ce local devra être alimenté en électricité et pourvu de 4 tables + 8 chaises.
- A fournir un mobilhome ou une caravane, destiné(e) à servir de « loge artiste ». L'emplacement de ce véhicule, sur le site du « Village VivaCité », sera déterminé lors de la visite technique en coordination avec les responsables de VivaCité.
- A fournir 12 tréteaux de 2,40 m x 0,5 m et 12 bancs de 2,40 m de longueur (de type « brasserie ») pour l'espace « Village gourmand ».

Electricité

- A mettre à disposition et à prendre en charge, les raccordements forains dont la description est donnée ci-dessous et qui sont localisés sur le plan d'implantation du « Village VivaCité » (cfr document qui sera remis au co-contractant) :

A. VILLAGE VIVACITE (Tri 400V-172 KVA)

- Quatre circuits triphasés ayant chacun comme terminaison une prise femelle de type P 17 (3P+N+T- 63A/400V – 6 h de couleur rouge) aux endroits désignés ci dessous :
 - P17-1 Puissance disponible de 43 KVA destinée à l'audio à gauche du podium « artiste » (côté jardin).
 - P17-2 Puissance disponible de 43 KVA destinée à l'éclairage podium « artiste » et à l'alimentation des stands à droite du podium « artiste » (côté cour).

→ P17-3 Puissance disponible de 43 KVA destinée à l'alimentation du chapiteau principal à l'arrière de celui-ci.

→ P17-4 Puissance disponible de 43 KVA destinée à l'alimentation des tentes partenaires à l'arrière de celle-ci.

Ces quatre circuits seront protégés individuellement par des disjoncteurs de 63 A et des différentiels de 300 ma dans des armoires ad hoc, mais accessibles pour toute intervention. Ces quatre circuits devront être impérativement raccordés à la terre.

L'installation doit être conforme aux règlements en vigueur et un électricien de garde devra être désigné et présent lors du contrôle des installations par un organisme agréé le vendredi à 16h.

B. POINT RAVITAILLEMENT (Mono 230V – 7 KVA)

- Deux prises type monophasées, protégées individuellement par un disjoncteur de 16 A ainsi que par un interrupteur différentiel général de 300 MA. La mise à la terre devra être effectuée.

Ces deux circuits seront disponibles à l'arrière du podium et les protections devront être accessibles pour toute intervention.

Ces raccordements devront être terminés le vendredi à 09H

Raccordement eau + décharge eaux usées

- A prévoir dans le chapiteau principal une alimentation en eau potable avec une rampe départ minimum de 4 unités (de type Gardena) et un raccordement de décharge.

Barrières Nadar

A. Parcours

- A prévoir, le placement de barrières sur les voies de circulation empruntées par l'itinéraire de la balade (en-dehors du réseau spécifique *RAVeL*) et surtout aux carrefours dangereux. Le plan d'implantation de ces barrières sera réalisé en collaboration avec le responsable de la sécurité (personne désignée par le co-contractant).

B. Village Ravel

- A prévoir, le placement **d'un pourtour de sécurité constitué de barrières autour du « Village VivaCité »**, au cas où celui-ci se situe à proximité immédiate de voies de circulation importantes.
- A prévoir, le placement de **30 barrières** pour sécurisation du podium et du studio trailer.
- A prévoir, la mise en place d'un parking vélos à proximité du « Village VivaCité » d'une contenance de +/- 2000 vélos (**130 barrières**).

C. Site Ravitaillement (60 barrières)

- A prévoir, la mise en place d'un parking vélos à la halte- ravitaillement (**50 barrières**). Celles-ci devant être disposées en ligne de 5 barrières attachées l'une à l'autre et espacées de 2 mètres.

- A prévoir, la mise à disposition de **10 barrières** pour la sécurisation du matériel technique.

Sécurité

- A prévoir ou entreprendre toutes les démarches utiles auprès des autorités compétentes et à prendre en charge l'encadrement « sécurité » de la manifestation du « *Beau Vélo de RAVeL* », à savoir :

A) Mettre à disposition, sous l'autorité des services de police, des effectifs pour la sécurisation de la répétition de la balade qui se déroulera le vendredi de 16h00 à 19h00.

- B) - la désignation, au niveau du co-contractant, d'un responsable qui coordonnera l'aspect « Sécurité » de l'ensemble de l'opération ;
- la neutralisation de la circulation, si possible via une fermeture des tracés empruntés et en tout cas via la présence de signaleurs aux endroits dangereux (carrefours, traversées de routes,...) ainsi que de policiers aux traversées de chaussées à trafic important.
 - la mise en œuvre d'arrêtés communaux et des ordres de police prévoyant si possible la neutralisation du circuit et l'interdiction du trafic privé ou public sur l'itinéraire emprunté par la balade, et ce tant à l'intérieur de la Commune que pour l'ensemble des territoires traversés.
 - prendre toutes les dispositions en vue de l'enlèvement des éventuels potelets du réseau *RAVeL*, afin d'assurer l'accessibilité aux randonneurs et véhicules d'accompagnement et ce, du vendredi dès 16h00 au samedi jusqu'à 18h30.
 - la mise à disposition, sous l'autorité de la police, des effectifs pour la sécurisation du parcours de la balade depuis le « Village *VivaCité* », avec un véhicule de la Police pour assurer l'ouverture du circuit en tête du peloton et un autre véhicule (par exemple un véhicule du service des travaux de la Commune), muni de la signalisation adéquate, comme « camion balais » afin d'en assurer la fermeture.
 - la mise à disposition de deux postes de secours
 - * Un poste fixe sur le site du « Village *VivaCité* », dont l'emplacement est spécifié sur le plan d'implantation. Celui-ci devant être opérationnel pendant le déroulement des activités de la manifestation (soit de 9h00 à 18h30).
 - * Un poste mobile composé au minimum d'une ambulance, présente de 12h00 à 18h30 couvrant l'ensemble des parcours. Les moyens étant définis en accord avec la Croix-Rouge ou autres services de secours (ex : pompiers...). Celui-ci devant être opérationnel durant la balade.

Ces deux postes disposeront d'un numéro d'appel qui sera communiqué aux responsables de l'opération du « *Beau Vélo de RAVeL* ».

Parkings

- A prévoir, la réservation de 20 emplacements de parking à proximité du « Village *VivaCité* » pour les véhicules du personnel RTBF et des invités VIP.
- A prévoir le samedi, la réservation d'emplacements de parking en nombre suffisant à proximité du site « Village *VivaCité* » destinés au stationnement des véhicules des randonneurs et du public (minimum 500 places ou véhicules).

- A prévoir un espace sur le territoire de la Commune (et ce à distance raisonnable du « Village VivaCité ») en vue d'accueillir et de permettre le stationnement des véhicules de type « Motorhome » et ce, dès le vendredi après-midi.
- A prévoir 4 emplacements de parking à proximité du « Village VivaCité » pour les véhicules des personnes à mobilité réduite.

Commodités

- A assurer la mise en place de 10 poubelles (type tonneau) et de 2 containers poubelles sur le Site du « Village VivaCité » et 5 poubelles (type tonneau) sur le Site du « point ravitaillement ». De même, assurer l'approvisionnement en suffisance de sacs poubelles.
- A prévoir, la mise en place de 6 toilettes publiques au « Village VivaCité » du vendredi à 14h au samedi à 20h
 - * 5 toilettes dont 1 urinoir et 1 cabine pour personnes à mobilité réduite.
 - * 1 toilette réservée aux artistes et au personnel du « Beau Vélo de RAVeL », celle-ci étant placée à l'arrière du trailer ou du podium « Artiste » (cfr. plan d'implantation du site) et accessible à partir du vendredi à 10h.
- A prévoir, la mise en place de 3 toilettes publiques au « point ravitaillement » dont 1 urinoir et 1 cabine pour personnes à mobilité réduite.

Accessibilités diverses

- A prévoir l'accessibilité du site « Village VivaCité » pour tous les véhicules RTBF et les firmes sous-traitant avec la RTBF, du vendredi 8h00 au samedi 24h00.
- A placer pour le samedi matin 10h00, tout le long du tracé de la balade, les flèches directionnelles, ainsi que les panneaux indicateurs d'accès au « Village VivaCité », à l'espace VIP et aux parkings (randonneurs, du public et véhicules de type Motorhome). Le matériel étant fourni par la RTBF le vendredi matin du week-end de la balade. Le co-contractant devant enlever ce matériel le jour de l'opération dès 18h00.

POINT N°5

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de travaux – Installation du chauffage à la Maison Villageoise de Vellereille-le-Sec - Approbation des conditions et du mode de passation
EXAMEN – DECISION

DEBATS – ECHANGES

L'Echevin, SAINTENOY M., présente le point en précisant la nature des travaux qui seront réalisés.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., précise que l'acquisition d'une chaudière a déjà été décidée par le conseil communal et que la décision a été exécutée.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il n'existe qu'une seule chaudière pour la maison villageoise et l'habitation contiguë ;

Considérant que la chaudière a été achetée mais que compte tenu de la difficulté du travail (perçement de baies, buse à placer en hauteur, ...) et de la disponibilité du personnel communal, il convient d'avoir recours aux services d'un installateur externe ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2009-0033 relatif au marché "Installation du chauffage à la Maison Villageoise Vellereille-le-Sec" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 12412/724-60 (n° de projet 20090033) et sera financé par emprunts (15.000 €) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2009-0033 et le montant estimé du marché "Installation du chauffage à la Maison Villageoise Vellereille-le-Sec", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 12412/724-60 (n° de projet 20090033).

POINT N°6

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de services – Marché d'emprunts 2011 - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-ordi11 relatif au marché "Marché d'emprunts 2011" établi par le Service Finances;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 745.221,36 € pour 4 années (montant des intérêts) ;

Considérant que le cahier des charges prévoira la clause de répétition du marché conformément à l'article 17, § 2, 2° b de la loi du 24 décembre 1993 et ce pour une période de trois ans après la conclusion du marché ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-ordi11 et le montant estimé du marché "Marché d'emprunts 2011", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 745.221,36 € pour une durée de 4 ans ;

Article 2 :

De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

POINT N°

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de fournitures – Acquisition d'un aspirateur de feuilles automoteur sur remorque - Approbation des conditions et du mode de passation
EXAMEN – DECISION

DEBATS – ECHANGES

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

Le Conseiller communal, BEQUET P., demande si le montant estimé du marché correspond au montant du subsidie.

L'Echevine, MARCQ I., le confirme.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le subside alloué de 17.400 € pour des frais relatifs à l'entretien des voiries communales et infrastructures sportives ;

Considérant qu'une avance de 80% nous a été octroyée en janvier 2011 ;

Considérant que l'octroi du subside est conditionné à la présentation d'une déclaration de créance accompagnée de pièces justificatives ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0009 relatif au marché "Acquisition d'un aspirateur de feuilles automoteur sur remorque" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.380,17 € hors TVA ou 17.400,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42170/744-51 (n° de projet 20110009) et sera financé par subsides ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0009 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un aspirateur de feuilles automoteur sur remorque", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.380,17 € hors TVA ou 17.400,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42170/744-51 (n° de projet 20110009).

POINT N°8

=====

FIN/FR-TUTELLE C.P.A.S Réception des actes le 17/03/2011.

Tutelle générale CPAS – tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS :

Commission locale pour l'énergie – Rapport d'activités 2010:

DEBATS – ECHANGES

Le Président du CPAS, ADAM P., rappelle que c'est en 2007 que la CLE a été constituée et que sa présidence est assurée par Monsieur REMONT Albert.

La CLE consiste en la constitution d'un fonds énergie destiné à aider les clients protégés que sont les allocataires du RIS, du GRAPPA et de la médiation de dette.

En 2010, la CLE ne s'est réunie qu'à une seule reprise. La réunion avait pour objet de résoudre la problématique d'un compteur « égaré » dans le domaine de Pincemaille et la commission s'est déclarée incompétente.

Vu le rapport d'activités de la commission locale pour l'énergie ;

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr.19.12.2002 art. 31quater, par 1° al.2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art.33ter, par 1°, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

En sa séance du 28/07/2007, le conseil de l'action sociale a désigné les personnes suivantes comme membres de la Commission Locale d' Avis de Coupure :

- Paul ADAM, Président du CPAS ;
- Albert REMONT, Membre du Conseil de l' Action Sociale et du Bureau Permanent,
- Sarah LEHEUREUX, Secrétaire du C.P.A.S,
- Véronique PECRIAUX, assistante sociale en charge de la guidance énergétique sociale ;

Vu les dispositions :

- de l'article 31quater du décret du 17/07/2008 modifiant le décret du 19/12/2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz

- de l'article 33 ter du décret du 17/07/2008 modifiant le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité :

*« Art. 31quater. § 1^{er}. Dans chaque commune, il est constitué, à l'initiative du président du Conseil de l'aide sociale une commission locale pour la prévention des coupures et des interruptions de fourniture, en abrégé «**commission locale pour l'énergie** », composée :*

1° d'un représentant désigné par le Conseil de l'aide sociale;

2° d'un représentant assurant la guidance sociale énergétique au sein du centre public d'action sociale;

3° d'un représentant du gestionnaire de réseau au quel le client est raccordé.

Avant le 31 mars de chaque année, le président du Conseil de l'aide sociale est tenu

d'adresser au ministre le nom des personnes qui ont été désignées en vue de siéger à cette commission.

§ 2. La commission est convoquée soit à l'initiative du gestionnaire de réseau, soit à l'initiative du client. Elle se prononce notamment :

1° sur la coupure éventuelle de la fourniture de gaz du client dans l'attente des compteurs à budget gaz; en cas de décision de coupure, la commission en précise la date d'effectivité; en cas de décision de maintien de la fourniture, la commission établit le cas échéant un plan de paiement et charge le C.P.A.S. d'assurer la guidance sociale énergétique du client concerné;

2° sur l'octroi de cartes d'alimentation ou sur le rechargement de celles-ci pendant la période hivernale;

3° sur la remise totale ou partielle de dette du client protégé à l'égard du gestionnaire de réseau agissant comme fournisseur.

La commission se prononce à la majorité des membres. Au moins quinze jours avant la tenue de la réunion, le client est invité à s'y présenter aux fins d'être entendu. Le cas échéant, il peut s'y faire assister ou représenter par une personne de son choix. La commission délibère à huis clos.

La décision est notifiée au client et au gestionnaire de réseau dans les sept jours.

§ 3. Le Gouvernement définit les modalités et la procédure de fonctionnement de la commission et peut en étendre la composition à toute personne qui aurait un intérêt à y être représentée.

*§ 4. Avant le 31 mars de chaque année, les gestionnaires de réseaux adressent à la CWaPE un rapport faisant état, pour chaque commune, du nombre de convocations de la **Commission locale pour l'énergie** émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.*

Avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

*S'il apparaît qu'au sein d'une commune, la **Commission locale pour l'énergie** n'est pas constituée ou ne donne pas suite aux convocations du gestionnaire de réseau, le ministre peut décider, après avis de la CWaPE, et après avoir adressé une lettre de rappel et une lettre de mise en demeure au bourgmestre et au président du Centre public d'action sociale, que la redevance visée à l'article 20 n'est pas acquittée à la Commune pour l'exercice en cours ou l'exercice suivant.*

§ 5. Les Commissions locales pour l'énergie sont en outre chargées d'une mission d'information relative aux mesures à caractère social en matière de fourniture d'énergie et des tarifs applicables, de guidance sociale énergétique et de plans d'action préventive en matière d'énergie.

Les mesures prises par les Commissions locales pour l'énergie pour assurer leur mission d'information sont intégrées au rapport visé au § 4, alinéa 2. »

*« Art. 33ter. § 1^{er}. Dans chaque commune, il est constitué à l'initiative du président du conseil de l'aide sociale une commission locale pour la prévention des coupures et des interruptions de fourniture, en abrégé «**commission locale pour l'énergie** », composée :*

1° d'un représentant désigné par le conseil de l'aide sociale;

2° d'un représentant assurant la guidance sociale énergétique au sein du centre public d'action sociale;

3° d'un représentant du gestionnaire de réseau auquel le client est connecté.

Avant le 31 mars de chaque année, le Président du Conseil de l'aide sociale est tenu d'adresser au ministre le nom des personnes qui ont été désignées en vue de siéger à cette commission.

§ 2. La commission est convoquée soit à l'initiative du gestionnaire de réseau, soit à l'initiative du client. Elle se prononce notamment :

1° sur le retrait éventuel de la fourniture minimale garantie d'électricité du client protégé bénéficiant de la fourniture minimale garantie; en cas de décision de retrait, la commission en précise la date d'effectivité, en cas de décision de maintien de la fourniture, la commission établit le cas échéant un plan de paiement et charge le C.P.A.S. d'assurer la guidance sociale énergétique du client concerné;

2° sur la remise totale ou partielle de dette du client protégé à l'égard du gestionnaire de réseau agissant comme fournisseur.

La commission se prononce à la majorité des membres. Au moins quinze jours avant la tenue de la réunion, le client est invité à s'y présenter aux fins d'être entendu. Le cas échéant, il peut s'y faire assister ou représenter par une personne de son choix. La commission délibère à huis clos.

La décision est notifiée au client et au gestionnaire de réseau dans les sept jours.

§ 3. Le Gouvernement définit les modalités et la procédure de fonctionnement de la commission et peut en étendre la composition à toute personne qui aurait un intérêt à y être représentée.

§ 4. Avant le 31 mars de chaque année, les gestionnaires de réseaux adressent à la CWaPE un rapport faisant état, pour chaque commune, du nombre de convocations de la Commission locale pour l'énergie émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

Avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

S'il apparaît qu'au sein d'une commune, la Commission locale pour l'énergie n'est pas constituée ou ne donne pas suite aux convocations du gestionnaire de réseau, le ministre peut décider, après avis de la CWaPE, et après avoir adressé une lettre de rappel et une lettre de mise en demeure au bourgmestre et au président du centre public d'action sociale, que la redevance visée à l'article 20 n'est pas acquittée à la Commune pour l'exercice en cours ou l'exercice suivant.

§ 5. Les Commissions locales pour l'énergie sont en outre chargées d'une mission d'information relative aux mesures à caractère social en matière de fourniture d'énergie et des tarifs applicables, de guidance sociale énergétique et des plans d'action préventive en matière d'énergie.

Les mesures prises par les Commissions locales pour l'énergie pour assurer leur mission d'information sont intégrées au rapport visé au § 4, alinéa 2.

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de la commission locale pour l'énergie

POINT N°9

=====

FIN/PATLOC/BP-JN-DP

Agence Locale pour l'Emploi – Garantie d'occupation du local sis Chaussée Brunehault, 232 à Estinnes pour une durée de 5 ans

EXAMEN – DECISION

DEBATS – ECHANGES

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Le Conseiller communal, VITELLARO G., relève que l'amélioration des conditions de travail constitue une bonne chose.

Vu l'article L 1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier de M. SAINTENOY Président du Conseil d'Administration de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi d'Estinnes informant ce qui suit :

« En sa séance du 24 février 2011, le Conseil d'Administration de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi d'Estinnes a pris en compte les demandes de l'agent, Madame Christelle MICHEL, à savoir :

- *l'installation durant les travaux de rénovation de la toiture actuelle par l'Administration Communale d'un velux dans le toit du bureau de l'ALE afin d'apporter de la lumière naturelle et améliorer le bien être au travail de l'agent en fonction. L'ALE prendrait en charge financièrement le velux et son installation. En contrepartie, le Conseil d'Administration souhaiterait une garantie de la part de l'Administration Communale que l'ALE puisse encore être logée dans ce bureau pendant 5 ans.*
- *Faire don à l'Administration communale pour le service informatique, écoles de l'entité ou autres de deux ordinateurs usagés (2 tours, 2 écrans, 2 claviers, 2 souris et haut-parleurs) »*

Attendu que le matériel informatique mentionné ci-dessus n'a plus de valeur comptable ;

Vu le rapport de Didier Piette du service informatique duquel il ressort que ce matériel servira pour pièces détachées ;

Attendu que la réalisation des travaux pour l'installation d'un velux est estimée par le Service technique communal à 1.500 € ;

Attendu qu'un local est mis à disposition gratuite des services de l'ALE d'Estinnes depuis 1995 et que celle-ci a pris en charge les frais de chauffage et d'électricité à concurrence d'un montant de 1390 euros pour l'année 2010 ;

Considérant que la mise à disposition du local sis chaussée Brunehault 232 à Estinnes-au-Mont pour l'Agence Locale pour l'Emploi se fera pour une durée de 5 ans en contrepartie de la réalisation de l'installation d'un Velux à ses frais ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord pour la mise à disposition du local sis chaussée Brunehault 232 à Estinnes-au-Mont pour l'Agence Locale pour l'Emploi pour une durée de 5 ans en contrepartie de la réalisation de l'installation d'un velux à ses frais.

POINT N°10

=====

FIN/MPE/JN

Projet Plan Ep-URE – 2^e phase, modernisation de l'éclairage public dans diverses rues à Estinnes-au-Mont – Approbation du projet

DEBATS – ECHANGES

L'Echevine, MARCQ I., présente le point en précisant que :

- ◇ le parc d'éclairage public d'Estinnes est reconnu comme vétuste et que par conséquent, il nécessite de mettre en œuvre une politique visant des économies d'énergie
- ◇ dans ce contexte, IEH, doit assurer une double obligation envers la commune. La première consistant en une assistance technique et la seconde en proposant un plan d'économies d'énergie à opérationnaliser.
- ◇ la première commune proposée dans ce plan est celle d'Estinnes-au-Mont.
- ◇ le plan évalue l'économie d'énergie annuelle qui pourrait être réalisée à 23%, ce qui correspond à une économie annuelle de +/- 5.000,00 €.
- ◇ Toutefois, il faut relever que le montant du subside alloué pour la réalisation de ces travaux est plafonné à 75.000,00 € par l'autorité subsidiaire, alors que le subside initialement escompté s'élevait à 130.000,00 €. Dans ces conditions, les crédits budgétaires inscrits au budget communal de 2011 devront être revus à la hausse en ce qui concerne l'intervention communale.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3, 8 et 41 des statuts de l'intercommunale IEH ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation de l'intercommunale IEH en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et

d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 41 des statuts de l'intercommunale IEH à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale IEH de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant le marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour un montant de 1.200.000 euros conclu par l'intercommunale IEH, en date du 01/06/2008 et ce, pour une durée de 3 ans ;

Vu le projet définitif établi par l'intercommunale IEH ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par l'intercommunale IEH ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2011 et seront revus lors de la prochaine modification budgétaire :

DEI : 42620/735-60 : 180.000 €

RET : 42620/664-51 : 130.000 € - 55.000 €

RED : 42620/961-51 : 50.000,00 € + 55.000 €

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

De confier à l'intercommunale IEH, en vertu des articles 3, 8 et 41 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 1.1. La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
- 1.2. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du marché de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 2

D'approuver le projet plan EP-URE(modernisation de l'éclairage public dans diverses rues à Estinnes-au-Mont) pour le montant estimatif de 147.918,28 € comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations du GRD et la TVA ;

Article 3

De solliciter auprès du Service Public de Wallonie les subsides accordés dans le cadre du programme EP-URE ;

Article 4

Que la dépense sera imputée sur l'article 42620/765-60 du budget ;

Article 5

De charger l'intercommunale IEH de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 59.675,12 € HTVA, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 17, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Article 6

D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèle d'offre) présentés, relatifs à ce marché de fourniture ;

Article 7

D'acter la décision de notre collège communal du 16/03/11 d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

- SCHREDER : Z.I. du Tronquoy 10 à 5380 FERNELMONT (Noville-les-Bois)
- FONDERIE ET MECANIQUE DE LA SAMBRE : rue des Trois Frères Servais 44 à 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE
- MOONLIGHT DESIGN : rue Ferdinand Uylenbroeck 4 à 1600 SINT-PIETERS-LEEUEW

Article 8

Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à ETEC désigné dans le cadre du marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour un montant de 1.200.000 €, conclu avec l'intercommunale IEH en date du 01/06/2008 et ce, pour une durée de 3 ans ;

Article 9

De désigner le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 10

De transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'autorité subsidiaire ;
- à l'intercommunale IEH pour dispositions à prendre.

POINT N°1

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de travaux – Travaux de restauration intérieure de l'Eglise St Rémi de Rouveroy - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBATS – ECHANGES

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point. Il relève que :

- ◇ ce dossier est ancien, la mission de coordination a été attribuée en 2004
- ◇ l'absence de suivi a nécessité tant de la part de la commune que de la Région wallonne plusieurs interventions à charge de l'auteur de projet.
- ◇ le montant estimé du marché s'élève à 166.793,00 € HTVA.
- ◇ il s'agit d'un bâtiment classé et le montant de la subvention est de 60%.
- ◇ cet édifice est une œuvre de valeur sur le plan architectural.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège du 09/09/04 attribuant le marché de coordination à la sprl Coors ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de restauration intérieure de l'Eglise St Rémi de Rouveroy" a été attribué à Stéphane Posty, Chaussée de Jolimont 158 à 7100 Haine-Saint-Paul;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0023 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Stéphane Posty, Chaussée de Jolimont 158 à 7100 Haine-Saint-Paul;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 166.793,39 € hors TVA ou 201.820,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres restreint;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 79033/724-60 (201.820 €) et sera financé par un emprunt (80.728 €) et subsides (121.092 €) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0023 et le montant estimé du marché "Travaux de restauration intérieure de l'Eglise St Rémi de Rouveroy", établis par l'auteur de projet, Stéphane Posty, Chaussée de Jolimont 158 à 7100 Haine-Saint-Paul. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 166.793,39 € hors TVA ou 201.820,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'appel d'offres restreint comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 79033/724-60.

Article 6 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

POINT N°12

=====

PERS/ENS/ORGTR/GM

Ouverture d'une demi-classe maternelle (section Peissant) au 28/03/2011.

EXAMEN - DECISION

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

Vu le décret du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (article 43);

Attendu que le nombre d'élèves âgés de deux ans et demi au moins qui ont fréquenté l'implantation de Peissant pendant huit demi-jours répartis sur dix journées et qui y sont toujours inscrits le onzième jour de la création de l'emploi s'élève à 26 au 28/03/2011;

Vu les articles L1122-21, L1122-27 et L1213-1 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les titres II et III de la 3è partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation -Tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales;

DECIDE A L'UNANIMITE

de procéder à dater du 28/03/2011 à l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale d'Estinnes (section Peissant).

La présente délibération sera transmise :

- 1) à l'autorité de tutelle, sur demande, conformément à l'article L3122-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
- 2) au Bureau Régional de la Communauté Française à Mons
- 3) à l'Inspection Cantonale

POINT N°13

=====

PLAINE DE JEUX/DEVUR/COLLECTIFS/ACC.EXTRASC.

Modifications apportées au règlement d'ordre intérieur et au projet pédagogique de la plaine de jeux communale d'Estinnes / AL-LP

EXAMEN – DECISION

DEBATS – ECHANGES

L'Echevine, MARCQ I., présente le point. Elle précise que suite à la rencontre avec l'inspectrice de l'ONE, certaines modifications ont été apportées au document présenté au conseil communal, elles concernent :

- l'élargissement de la plage horaire de la garderie
- le montant de la participation financière des parents est porté de 3,50 € à 4,00 €
- la philosophie du projet, en ce qu'il vise la citoyenneté et la participation et ce, notamment à travers les activités proposées. Celles-ci seront donc proposées sans être imposées.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 :
« le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure » ;

Vu la délibération du collège communal du 15/3/2011 relative au renouvellement de l'agrément de la plaine de jeux communale d'Estinnes ;

Revu la délibération du Conseil communal en date du 24/03/ 2011 décidant à l'unanimité :

- Article 1
De solliciter le renouvellement de l'agrément de la plaine de jeux communale d'Estinnes auprès de l'ONE en tant que centre de vacances.
- Article 2
D'approuver le modèle de projet pédagogique répondant aux exigences reprises dans le Décret de la Communauté française relatif aux centres de vacances du 17/5/1999.
- Article 3
D'approuver le modèle de règlement d'ordre intérieur répondant aux exigences reprises dans le Décret de la Communauté française relatif aux centres de vacances du 17/5/1999.

Attendu que le Règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique seront réexaminés au cours d'une réunion organisée le 14/4/2011 en présence de la Coordinatrice Accueil de l'ONE pour Estinnes (Dominique Piron), des mandataires (Isabelle Marcq et Aurore Tourneur) et des agents communaux (Patrick Deneufbourg, Marie-Louise Biondi, Laetitia Pontseel et Aurélie Lombard) ;

Vu la proposition de délibération du Collège communal au conseil communal du 28/4/2011 sur la décision suivante :

Article 1

De marquer son accord sur le cadre théorique repris ci-après pour la plaine de jeux 2011:

- ✓ 1 chef de plaine
- ✓ 1 économiste
- ✓ 1 coordinateur
- ✓ 7 animateurs brevetés
- ✓ 13 animateurs non brevetés

Article 2

De fixer la rémunération :

- ✓ des animateurs brevetés suivant un salaire brut mensuel correspondant au « revenu minimum mensuel moyen » en fonction de l'âge (barèmes applicables selon tableau repris dans la brochure du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale)
- ✓ des animateurs non brevetés à 40 € brut par jour de prestation.
- ✓ de l'économiste à 50 € brut par jour de prestation.

Article 3

- ✓ De fixer la participation financière des parents à 4 € par jour.

Article 4

- ✓ De charger le Collège communal de l'exécution de cette décision et du recrutement du personnel s'avérant nécessaire pour le bon déroulement de la plaine de jeux 2011.

Article 5

- ✓ D'inscrire à la modification budgétaire 1 les crédits budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de la plaine.

Attendu que suite à la rencontre avec la Coordinatrice Accueil de l'ONE de ce 14/4/2011, il convient d'apporter des modifications au règlement d'ordre intérieur ainsi qu'au projet

pédagogique de la plaine de jeux communale d'Estinnes adoptés par le Conseil communal en séance du 24/03/2011;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

D'adopter le règlement d'ordre intérieur de la plaine de jeux communale d'Estinnes modifié tel que repris ci-dessous.

Article 2

D'adopter le projet pédagogique de la plaine de jeux communale d'Estinnes modifié tel que repris ci-dessous.

1) Règlement d'ordre intérieur de la plaine de jeux communale d'Estinnes
--

<p style="text-align: center;"><u>PLAINE DE JEUX COMMUNALE D'ESTINNES : REGLEMENT D'ORDRE</u> <u>INTERIEUR</u></p>
--

→ **ATTENTION** : les corrections apportées sont signalées en **GRAS** et **ITALIQUE** !
Ce document a pour but d'informer les parents ou toute personne responsable, du mode de fonctionnement de la plaine de jeux et de son règlement.
Il est donc demandé aux enfants fréquentant la plaine et à leurs parents de respecter les règles ci-dessous pour le bon déroulement de la plaine.

L'inscription à la plaine de jeux implique l'acceptation du règlement ci-après.

A. Organisation générale

La plaine de jeux communale se déroule à l'Espace Muchette - Chaussée Brunehault, 232 à Estinnes-au-Mont et est organisée par l'Administration communale d'Estinnes.

Elle est accessible 4 semaines durant les vacances d'été (excepté le 21 juillet) à tous les enfants de 2,5 ans à 15 ans sans distinction sociale, raciale ou philosophique.

Le Directeur, Patrick Deneufbourg, est joignable pendant les heures de plaine au 064/33.01.50 ou au 0478/267.944.

1. Présentation de l'équipe

L'équipe de terrain se compose :

Du directeur : Il est le lien entre le P.O. (Collège Communal), l'équipe d'animation de la plaine de jeux, les parents, les enfants. Il supervise l'équipe d'animation et veille à la bonne gestion de la plaine. Il est le garant du respect du présent règlement et veille à la mise en application des différents décrets.

L'économe : Il gère l'aspect financier de la plaine de jeux.

Le(s) coordinateur(s) : Il(s) est (sont) le(s) garant(s) du respect du projet pédagogique. Il(s) veille(nt) au bon déroulement des animations (activités de qualité, horaires, règles de vie,...). Il(s) est (sont) le lien entre l'équipe d'animation, les parents, les enfants.

Les animateurs : Ils encadrent les enfants durant la journée, organisent et mettent en œuvre les animations.

2. Horaire de la journée

☺ *A partir de 7h30: Garderie gratuite encadrée.*

☺ Dès 8h50: Présence de l'équipe d'animation, accueil des enfants et formation des groupes.

☺ Dès 9h10: Début des activités.

☺ Vers 10h15: Pause collation (à prévoir par vos soins).

☺ Dès 11h45: Dîner des enfants des groupes des petits dans leurs locaux respectifs sous la surveillance de leurs animateurs.

☺ Dès 12h: Dîner des autres groupes dans le réfectoire.

Pour le repas de midi : prévoir son pique-nique et sa boisson, la soupe ainsi qu'un dessert sont offerts. L'encadrement est assuré par des animateurs et une auxiliaire professionnelle pour le service en table.

☺ Dès 12h30 jusque 13h30 : Récréation surveillée pour tous.

☺ Dès 13 h30: Reformation des groupes et reprise des activités.

☺ Vers 14h30: Pause collation (à prévoir par vos soins).

☺ Dès 16h00: Fin des activités et reprise des enfants.

☺ A partir de 16h00 jusque 17h00: Garderie gratuite encadrée.

Il est demandé aux parents de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement de la plaine de jeux !

3. Organisation des groupes

Les différents groupes sont répartis par âge de façon souple :

- G1 : enfants âgés de 2,5 et 3 ans
- G2 : enfants âgés de 4 ans
- G3 : enfants âgés de 5 et 6 ans
- G4 : enfants âgés de 7 et 8 ans
- G5 : enfants âgés de 9 à 11 ans
- G6 : enfants âgés de 12 à 15 ans

Chaque groupe dispose de son local. D'autres locaux sont prévus pour des activités spécifiques telles que la cuisine, la salle de gym ou le salon communal. Pour les activités extérieures, les groupes peuvent aussi disposer des pelouses et aires de jeux entourant l'Espace Muchette.

4. Dispositions pratiques

- ☞ La plaine de jeux commence à **9h**. Afin d'assurer la bonne organisation de celle-ci, il est demandé aux enfants d'être présents pour cette heure !
- ☞ Les **présences** sont relevées tous les jours, le matin au plus tard à 9 h 30 et consignées dans les carnets de présences de chaque groupe par un animateur et vérifiées par la direction.
- ☞ Toute demande de **sortie** avant la fin de la plaine de jeux (prévue à 16h) doit parvenir par écrit à la direction au plus tard le matin même (10h).
- ☞ L'enfant ne peut **rentrer seul** chez lui ou **quitter** la plaine de jeux avec une autre personne que ses parents ou son tuteur sauf autorisation écrite préalable de ceux-ci.
- ☞ L'enfant est repris par ses parents ou son tuteur à 16h. En cas de **retard** de la personne responsable, l'enfant est conduit par un animateur au local où se déroule la garderie.
- ☞ Les parents veillent à rester **joignables** en cas de nécessité durant l'horaire d'ouverture de la plaine de jeux.
- ☞ En cas de suspicion de **poux**, l'équipe d'animation, en accord avec la direction, transmettra à tous les parents un document expliquant les soins à prodiguer à leur(s) enfant(s) (même de façon préventive), ceci afin d'éviter toute propagation des hôtes indésirables !
- ☞ Les parents veillent également à ce que l'enfant soit muni **chaque jour** :
 - De ses boissons pour la journée
 - De ses collations
 - De ses tartines pour le repas de midi (dans une boîte)
 - D'une casquette ou d'un chapeau
 - D'un K-Way
 - De chaussures de marche (type « baskets ») fermées (pas de sandales ni chaussures à talons) avec des chaussettes
 - D'un sac à dos
 - Pour les petits (Groupes 1 et 2), prévoir un sac contenant du linge de rechange (à remplacer le lendemain si souillé)
- ☞ Les parents veillent à apposer des étiquettes nominatives sur les sacs et les vêtements.
- ☞ Si l'enfant oublie quelque chose à la plaine de jeux (sac, vêtement,...), les parents ou la personne responsable sont priés d'en **avertir le directeur dès le lendemain**.
- ☞ Le **dernier jour de plaine**, les animations se déroulent exceptionnellement à la Salle Communale de Vellereille-les-Brayeux (salle Mabille) de 8h à 12h. Il est demandé aux parents de prendre leurs dispositions afin de déposer et reprendre (maximum à 12h30) leur(s) enfant(s) à cette salle.

5. Déclaration de principe

Quiconque fréquente la plaine de jeux doit pouvoir s'amuser, s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique ou morale.

L'équipe d'animation prendra toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisante de l'environnement à la plaine.

Elle communiquera, en temps utile, toutes informations concernant des activités non ordinaires qui seraient organisées pendant la plaine.

Elle s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à soutenir celui qui connaît des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.

B. Modalités d'inscription

1. Participation financière

La participation financière est de **4 euros** par journée et par enfant. Un feuillet détaillant le décompte est remis chaque jeudi à l'enfant. Le paiement de la somme mentionnée se fera, sous enveloppe fermée (contenant le feuillet et l'argent) et nominative (nom de l'enfant et numéro du groupe), **le vendredi avant 10h** à l'animateur de l'enfant.

Les sommes non réglées seront alors prises en compte pour la période suivante.

En ce qui concerne le paiement de la dernière semaine de plaine, les parents reçoivent un envoi postal avec paiement sur le compte communal.

2. Documents d'inscription

Afin de garantir une bonne organisation de la plaine de jeux, il est demandé que les documents nécessaires à l'inscription de l'enfant (Fiche d'inscription, Fiche de santé, Règlement d'ordre intérieur signé par la personne responsable) parviennent au plus tard le 1^{er} juillet à l'adresse suivante : PLAINE DE JEUX 113 Rue des Trieux 7120 ESTINNES.

L'inscription d'un enfant à la plaine de jeux communale d'Estinnes se fait par le biais d'une fiche d'inscription et d'une fiche de santé remplies par le parent ou le tuteur de l'enfant ainsi que le talon signé attestant que le responsable de l'enfant a pris connaissance et accepté le présent règlement.

Il est demandé de coller une photo d'identité de l'enfant dans le cadre prévu sur le document d'inscription.

Toute inscription doit être effective avant la prise en charge de l'enfant par l'équipe d'animation. Cela implique que les documents d'inscriptions doivent être préalablement remis avant l'arrivée de l'enfant.

En inscrivant leur(s) enfant(s) à la plaine de jeux, les parents donnent l'autorisation à l'équipe de terrain de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence.

En cas de séparation ou de divorce, un document officiel organisant la garde de l'enfant peut être demandé.

En cas de modifications intervenant dans le courant de la plaine (numéro de téléphone, situation familiale, santé, ...), les parents ou la personne responsable doivent en informer la direction par écrit.

C. Aspects pédagogiques de la plaine de jeux communale d'Estinnes

L'équipe d'animation veille au quotidien à garantir que la plaine de jeux soit un lieu :

- Amical et convivial ;
- De détente et de loisir, d'expression, de découverte, d'amusement, d'épanouissement, de partage et d'échange ;
- Où les mots « respect », « coopération », « solidarité » et « égalité » ont un sens ;
- Centré sur l'enfant ;
- Où certaines règles de vie élémentaires sont respectées telles que : le respect de l'autre (enfant ou adulte), la politesse, l'écoute, le respect du matériel et des horaires ;
- Où l'on apprend à être responsable.

1. Le projet pédagogique

En accord avec le décret relatif aux centres de vacances du 30 avril 2009,

La plaine de jeux a mis en place un projet pédagogique qui a pour mission de favoriser :

- Le développement physique de l'enfant, selon ses capacités, par la pratique du sport, des jeux ou d'activités de plein air ;
- La créativité de l'enfant, son accès et son initiation à la culture dans ses différentes dimensions, par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication ;
- L'intégration sociale de l'enfant, dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle ;
- *L'apprentissage de la citoyenneté et de la participation (par exemple : élaboration avec les enfants d'une charte de vie de la plaine de jeux reprenant les droits et devoirs de chacun, sensibilisation à la gestion et au tri des déchets,...).*

Pour consulter le projet pédagogique de la plaine de jeux d'Estinnes, une demande peut être adressée au directeur et au(x) coordinateur(s). Le projet pédagogique de la plaine de jeux est également consultable sur le site internet de la commune (www.estinnes.be).

2. Type d'activités

L'équipe d'animation propose en fonction du thème choisi :

- Des activités manuelles, musicales, des histoires.
- Des jeux d'intérieur et d'extérieur (sport, jeux de collaboration en équipe, courses,...).

- Des activités diverses à la découverte d'Estinnes (balades, découverte du Musée de la vie rurale, animations au terrain multisports d'Estinnes-au-Val, découverte de l'EPN, ...)

Les activités sont proposées aux enfants mais pas imposées. Une attention particulière est portée au groupe des petits et des grands.

Une « fête de la plaine » a lieu chaque année le dernier jour de la plaine de jeux. Les familles des enfants fréquentant la plaine sont invitées à y assister.

3. Règles de vie de la plaine de jeux

Pendant la plaine de jeux, l'enfant est soumis à l'autorité de l'équipe d'animation. Il lui est demandé de respecter les règles suivantes afin de créer un climat convivial :

-L'enfant doit observer en tout temps une attitude respectueuse envers les autres enfants, tous les membres du personnel (directeur, coordinateur(s), animateurs, auxiliaires professionnelles ou tout autre personne présente au sein de la plaine pour toute activité).

-L'enfant doit respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement.

-Durant la plaine de jeux, l'enfant est tenu de rester dans les limites de celle-ci avec son groupe et encadré par son/ses animateur(s).

-Lors du repas, l'enfant doit adopter un comportement empreint de politesse et de civilité.

-L'enfant doit porter une tenue adéquate et appropriée aux activités proposées.


-Il se munit journellement de tout ce qui peut s'avérer nécessaire à sa participation aux activités prévues par l'animateur (piscine, sport, balade,...).

-L'enfant ne peut introduire, sans autorisation écrite du seul directeur, ni objets de valeur, ni documents, matières ou objets sans rapport avec les activités normalement proposées dans le cadre d'une plaine de jeux (GSM, jeux électroniques ou autres, produits ou objets illicites ...). Il lui est strictement interdit d'introduire des objets, matières ou documents qui pourraient nuire à ses condisciples, au personnel ou à la réputation de la plaine.

- L'enfant est seul responsable de tous les objets qu'il introduit dans l'espace de la plaine. L'Administration communale ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de ceux-ci, qu'ils soient commis par un autre enfant ou un tiers.

- Aucune activité extra plaine, voire récolte de fonds, ne sera organisée par l'enfant sur le site de la plaine sans autorisation écrite du seul directeur.

-La cigarette est proscrite pendant les heures de plaine de jeux.

 En cas de manquement, à l'une de ces règles dans le cadre de la plaine, le directeur en concertation avec le(s) coordinateur(s) et l'animateur de l'enfant prendra une des dispositions suivantes :

- **Avertissement verbal**
- **Avertissement écrit**
- **Rencontre avec la personne responsable de l'enfant**
- **Exclusion provisoire ou définitive**

En fonction du dégât commis par l'enfant dans le cadre de la plaine de jeux, une réparation peut lui être demandée.

4. Relation aux parents

L'équipe de terrain se tient à la disposition des parents qui souhaitent un entretien particulier.

Le directeur peut être amené à inviter les parents à se présenter à la plaine pour un entretien.

Les communications aux parents seront transmises par voie d'un document écrit confié aux bons soins de l'enfant. Ces communications seront paraphées par les parents ou le tuteur.

D. Assurance et accidents pendant la plaine de jeux

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un enfant dans le cadre des activités de la plaine, doit être signalé dans les meilleurs délais au directeur de la plaine de jeux qui pourra transmettre les justificatifs des frais de soin de santé à l'organisme assureur.

Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas l'enfant, ses parents ou la personne responsable, de se conformer à toute note interne ou recommandation émanant de la direction de la plaine.

Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28/4/2011

Pour le Conseil communal,

Le Secrétaire communal,
M.-F. SOUPART

Le Bourgmestre,
E. QUENON

Coupon à remettre lors de l'inscription de l'enfant :

Moi parent ou
tuteur
de

.....
ATTESTE AVOIR **PRIS CONNAISSANCE** DU PRESENT REGLEMENT D'ORDRE
INTERIEUR ET EN **ACCEPTE** LES PRINCIPES.

Fait à ESTINNES , le.....

Signature d'un parent ou personne légalement responsable de l'enfant.

2) Projet pédagogique de la plaine de jeux communale d'Estinnes

PLAINE DE JEUX COMMUNALE D'ESTINNES : PROJET PEDAGOGIQUE

→ ATTENTION : les corrections apportées sont signalées en **GRAS** et **ITALIQUE** !

A. QUOI? (Définition et missions)

La plaine de jeux communale d'ESTINNES est reconnue par l'ONE en tant que « Centre de Vacances ». Il s'agit d'un « service d'accueil » d'enfants pendant les vacances avec pour mission de « contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires ». (Décret du 30 avril 2009).

Le centre de vacances a pour mission de favoriser :

- **le développement physique de l'enfant**, selon ses capacités, par la pratique du sport, des jeux ou d'activités de plein air ;
- **la créativité de l'enfant**, son accès et son initiation à la culture dans ses différentes dimensions, par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication ;

- **l'intégration sociale de l'enfant**, dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle ;
- **l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation.**

B. POURQUOI ? (Objectifs)

Les objectifs sont toujours définis par l'ensemble de l'équipe d'animation, à savoir :

- Le Directeur de Plaine : **Patrick DENEUFBOURG**
- Le(s) Coordinateur(s): Désigné(s) chaque année par le Conseil communal
- Les animateurs : Désignés chaque année par le Conseil communal

Notre but est le suivant :

**DU PLUS PETIT AU PLUS GRAND, CHAQUE ENFANT A CE DROIT :
S'AMUSER ET S'EPANOUIR PAR LE JEU.**

Les objectifs de la plaine de jeux communale d'Estinnes sont multiples :

- Offrir des vacances ludiques et enrichissantes aux enfants s'inscrivant à la plaine de jeux.
- Permettre à tous les enfants de passer des vacances distrayantes et sportives.*
- Donner la possibilité à tous les parents d'inscrire leur(s) enfant(s) dans un lieu d'accueil de qualité proche de chez eux pendant les vacances d'été.*

C. POUR QUI ? (Public)

La plaine de jeux d'Estinnes accueille des enfants âgés de 2 ans $\frac{1}{2}$ à 15 ans. *Les enfants sont répartis dans des groupes organisés par âge de façon souple :*

Groupe	1	:	2,5 et 3 ans	Groupe	5	:	9 et 10 ans
Groupe	2	:	4 ans	Groupe	6	:	11 à 15 ans
Groupe	3	:	5 et 6 ans				
Groupe	4	:	7 et 8 ans				

D. COMMENT ? (Moyens)

1. Personnel :

Afin de mener à bien ces projets, nous disposons d'une équipe d'animation formée et très dynamique ainsi que de l'aide de certains services communaux ou encore de collectifs de l'entité (Police, STC, Cercle d'Histoire et d'Archéologie d'Estinnes).

Ponctuellement, nous faisons appel au S.P.J. qui nous propose des animateurs spécialisés et des activités diverses.

Les animateurs sont supervisés quotidiennement par le(s) coordinateur(s) et se réunissent tous les jours afin d'évaluer la journée et de *préparer les activités des jours suivants*.

L'équipe d'animation joue un rôle important auprès de son groupe d'enfants et se doit de respecter les principes suivants :

- elle prendra une part active aux activités proposées ainsi que lors des réunions de préparation ou d'évaluation ;
- elle est l'interlocuteur privilégié de l'enfant et sera attentive à respecter son rythme et favoriser son autonomie ;
- elle aura un rôle d'accueil en favorisant la transition entre la cellule familiale et la plaine de jeux ;
- elle garantira le respect de règles de vie élémentaires : respect des autres, respect de l'environnement et du matériel utilisé ;
- elle mettra tout en œuvre pour éviter tout conflit et assurer une ambiance conviviale et de solidarité à ce temps de plaine de jeux.

2. Moyens matériels :

Des jeux variés (ballons, jeux de société, cordes à sauter,...) et du matériel de bricolage (crayons, marqueurs, gouache, ciseaux,...) sont à la disposition des animateurs, ainsi que du matériel plus spécifique selon les projets d'animation de chaque groupe. De la vaisselle (bols, gobelets, assiettes, couverts) permet de préparer les collations des enfants mais aussi de servir la soupe pour le repas de midi.

3. Locaux :

La plaine de jeux se déroule dans les bâtiments scolaires de l'Espace Muchette réaménagés pour la plaine de jeux. Ainsi, chaque groupe dispose de son local (un local adapté est à la disposition des petits), et l'entièreté des groupes bénéficie d'un réfectoire spacieux et moderne ainsi que de cuisines et de vastes pelouses agrémentées d'arbustes et de chemins pour les promenades.

4. Activités :

➤ Horaires :

☺ *A partir de 7h30: Garderie gratuite encadrée.*

☺ Dès 8h50: Présence de l'équipe d'animation. Accueil des enfants et formation des groupes.

☺ Dès 9h10: Début des activités.

☺ Vers 10h15 : Pause collation.

- ☺ Dès 11h45: Dîner des enfants des groupes des petits dans leurs locaux respectifs sous la surveillance de leurs animateurs.
- ☺ Dès 12h : Dîner des autres groupes dans le réfectoire. La soupe et le dessert sont offerts. L'encadrement est assuré par des animateurs et une auxiliaire professionnelle pour le service en table.
- ☺ Dès 12h30 jusque 13h30 : Récréation surveillée pour tous.
- ☺ Dès 13 h 30: Reformation des groupe et reprise des activités.
- ☺ Vers 14h30 : Pause collation.
- ☺ Dès 16h00: Fin des activités et reprise des enfants.
- ☺ A partir de 16h00 jusque 17h00: Garderie gratuite encadrée.

Entre 16h et 17h, une réunion d'évaluation est prévue pour les moniteurs.

➤ Type d'activités :

Chaque année, avant la plaine, un thème est défini avec les animateurs et un projet d'animation attrayant et adapté aux différents groupes est élaboré et mis en œuvre par les animateurs.

-Activités quotidiennes : L'équipe d'animation propose aux enfants des activités variées telles que : du sport, des activités manuelles, de la cuisine, des activités de découverte de l'entité,...

-Activités ponctuelles :

Les sports :

-Avec l'aide du SPJ mais également des animateurs qui pratiquent certains sports « moins médiatisés » : lancer du javelot, tir à l'arc, escrime, judo afin de les faire connaître aux enfants.

-Au cours de la plaine 2010, des « après-midi piscine » ont été organisées à la piscine communale de Binche. A cette occasion, une contribution financière minime est demandée aux enfants, celle-ci couvre le trajet effectué au moyen des transports en commun (l'arrêt se trouve juste devant la sortie de la plaine de jeux), ainsi que le droit d'entrée à la piscine.

L'activité est encadrée par les animateurs du groupe.

-Des sorties vélos sont aussi organisées et encadrées par les animateurs.

-Un des nouveaux projets de l'équipe d'animation est d'organiser des animations sportives au Terrain multi-sports d'Estinnes-au-Val (Cité des Hauts Prés).

La Maison de la Vie Rurale et de Métiers Anciens :

Visite organisée en vue de présenter aux enfants la collection du Musée.

- Parc éolien d'Estinnes** : Depuis un an maintenant, le parc éolien d'Estinnes est en service. Se trouvant non loin du lieu de la plaine de jeux, les groupes 4, 5 et 6 peuvent aller visiter le site.
- Exposition** : Préparation, dans le cadre de la fête de fin de plaine, d'une exposition des réalisations des enfants pendant la plaine (dessins, photos, bricolages,...).
- Echanges intergroupes** : Un jeudi après midi durant la plaine, les groupes sont réorganisés : des échanges ont lieu entre tous les groupes (enfants et animateurs) afin que les enfants découvrent d'autres activités. Ces échanges créent un climat de solidarité et de convivialité et sont particulièrement appréciés par les enfants.
- Fête de la plaine** : Chaque année, la plaine de jeux se clôture par une fête au cours de laquelle les enfants présentent un petit spectacle aux familles.

E. PROJETS :

1) Depuis maintenant quelques années (ce sera la sixième année), en collaboration avec le **C.P.A.S.** d'Estinnes et plus particulièrement le Service du Centre d'accueil pour candidats réfugiés (**I.L.A**), des candidats réfugiés viennent, ***selon leurs possibilités***, proposer des activités en rapport avec leur formation, leur pays ou leur culture d'origine. Les enfants se montrent souvent fort intéressés lors de ces activités, même si parfois des difficultés de compréhension de la langue de l'autre interlocuteur apparaissent.

Exemples d'animations proposées en collaboration avec les familles réfugiées résidants à Estinnes :

- ***Cuisine des pays concernés***
- ***Animations culturelles***
- ***Animation/description des pays d'origines de ces personnes***
- ...

Depuis cinq ans, les enfants de plus de 15 ans de ces demandeurs d'asile sont employés au sein de la Plaine de jeux, ce qui encourage et facilite leur intégration au sein de la communauté.

2) Collaboration avec certains services communaux :

- Service de Police
- ***Service Technique Communal (gestion des espaces verts)***
- ***L'Espace Public Numérique (EPN)***
- ***Les Ateliers de la Découverte***

- *La Ludothèque communale*

Les enfants ont ainsi l'occasion de faire connaissance avec une profession particulière ou découvrir une nouvelle activité, dans le même objectif que l'opération « Place aux Enfants ».

3) Partenariats éventuels à envisager en fonction des activités développées : Balades nature avec Brigitte Durant, IDÉA, Oxfam, l'Observatoire de la Santé, le Service provincial de la Jeunesse,...

Le présent projet pédagogique est remis et présenté à l'équipe d'animation de la plaine de jeux.

Il a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28/4/2011

Pour le Conseil communal,

Le Secrétaire communal,
M.-F. SOUPART

Le Bourgmestre,
E. QUENON

POINT N°14

=====

PLJ/PERS.PM/MLB

Plaine de jeux communale 2011

Création d'un cadre théorique

Fixation des rémunérations pour l'économe, les animateurs brevetés et les animateurs non-brevetés

Fixation de la participation financière des parents

Exécution et délégation au Collège communal.

EXAMEN – DECISION

DEBATS – ECHANGES

L'Echevine, MARCQ I., présente le point en précisant que :

- suite au rapport transmis par la Coordinatrice ONE, il est apparu intéressant de revoir le fonctionnement de la plaine de jeux communale afin d'y intégrer les dispositions légales en matière de qualité de l'accueil
- l'objectif outre celui de la qualité de l'accueil vise aussi à obtenir l'agrément de la plaine de jeux en qualité de centre de vacances et l'obtention des subsides alloués par l'ONE.
- l'obtention des subsides est subordonné à l'élaboration en matière de personnel d'un cadre de qualité comprenant un quota de 7 moniteurs brevetés.
- l'année 2011 sera une année de transition au cours de laquelle il sera suggéré aux différents participants non brevetés de suivre une formation à cet effet.

Le Conseiller communal, BEQUET P., demande si le coût estimé du coordinateur s'élève bien à 4.252,00 €.

L'Echevine, MARCQ I., le confirme et complète comme suit :

- le chef de plaine restera l'agent communal à qui cette mission est actuellement confiée
- l'économiste sera un jeune engagé à temps plein
- le coordinateur remplacera dorénavant les chefs moniteurs. Il sera désigné parmi les agents communaux. La personne pressentie est déjà engagée à concurrence d'un mi-temps.
- en matière de personnel, et ce à la différence des autres années, il n'y aura plus d'aidants de niveau 1 et 2 mais uniquement des moniteurs brevetés et non brevetés.

L'Echevine, TOURNEUR A., précise que les animateurs non brevetés seront invités à suivre les formations nécessaires le plus rapidement possible.

Vu le décret du 30 avril 2009 du Ministère de la Communauté Française modifiant le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 : « le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure » ;

Vu la délibération du conseil communal du 11/01/07 déléguant ses pouvoirs au collège communal en matière d'engagement et de désignation des agents temporaires et ce compris les agents contractuels subventionnés ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 24/03/ 2011 décidant à l'unanimité de :

- Article 1
De solliciter le renouvellement de l'agrément de la plaine de jeux communale d'Estinnes auprès de l'ONE en tant que centre de vacances.
- Article 2
D'approuver le modèle de projet pédagogique répondant aux exigences reprises dans le Décret de la Communauté française relatif aux centres de vacances du 17/5/1999.
- Article 3
D'approuver le modèle de règlement d'ordre intérieur répondant aux exigences reprises dans le Décret de la Communauté française relatif aux centres de vacances du 17/5/1999.

Considérant qu'il convient de prévoir pour l'encadrement des plaines de vacances conformément au décret du 30 avril 2009, le personnel suivant :

1) Le coordinateur :

- Doit être âgé de 18 ans accomplis et être titulaire d'un brevet de coordinateur de centres de vacances homologué par la Communauté française.
Peut être assimilé :
la personne qui justifie d'une expérience utile de 250 heures de prestations en centre de vacances agréé et qui est porteuse d'un diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social ou pédagogique au moins.
- Doit être capable (d'après le contenu de la formation) :
 - D'assurer la responsabilité d'un centre de vacances
 - De développer, avec son équipe d'animation, l'application d'un projet pédagogique défini par un pouvoir organisateur de centres de vacances
 - De développer des attitudes spécifiques telles que : des capacités de choix, d'analyse, d'action et d'évaluation ainsi que des attitudes de responsabilités et de participation active dans une perspective d'émancipation individuelle et de construction collective

2) L'animateur breveté :

- Doit être âgé de 17 ans accomplis, titulaire d'un brevet d'animateur de centres de vacances homologué par la Communauté française.
- Peut être assimilé :
 - 1°) La personne qui justifie d'une expérience utile de 150 heures de prestations au sein d'un centre de vacances agréé et qui est porteuse de l'un des titres suivant :
 - a) un diplôme ou certificat de fin d'études à orientation sociale ou pédagogique, au moins du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur
 - b) un diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social, pédagogique ou en éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale
 - c) un brevet d'instructeur en éducation physique, sport et vie en plein air délivré par la direction centrale des organisations de jeunesse et des organisations d'adultes selon les critères de l'arrêté ministériel du 20 mai 1976
 - 2°) Pour l'encadrement des enfants de moins de 6 ans, les personnes qui justifient d'une expérience utile de 150 heures de prestations en centre de vacances agréé et qui est porteuse d'un diplôme ou d'un certificat de fin d'études de puéricultrice.
 - 3°) La personne qui justifie d'une expérience utile de 150 heures de prestations en centre de vacances agréé et qui est porteuse d'un certificat de qualification « auxiliaire de l'enfance » spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.
- Doit être capable (d'après le contenu de la formation) :
 - D'assurer l'encadrement et l'animation d'un groupe d'enfants et/ou d'adolescents

- D'assurer la mission éducative d'un centre de vacances, sur base du projet pédagogique de la plaine de jeux
- De développer des attitudes telles que : des capacités de choix, d'analyse, d'action et d'évaluation ainsi que des attitudes de responsabilités et de participation active dans une perspective d'émancipation individuelle et de construction collective

3) L'animateur non breveté

- Doit être âgé de 16 ans au moins et être de bonne vie et mœurs.

4) L'économe

- Doit être âgé de 18 ans au moins et être de bonne vie et mœurs.
- La personne devra justifier d'une expérience utile dans cette matière auprès d'une plaine de jeux.
- Disposer d'un diplôme du secondaire supérieur et avoir de bonnes notions de gestion de comptabilité, de secrétariat.

Attendu que le décret du 30 avril 2009 relatif aux centres de vacances et plus particulièrement le 8° stipule que l'encadrement est le suivant :

- Un animateur : pour un groupe de huit enfants si l'un ou plusieurs des enfants sont âgés de moins de 6 ans
- Un animateur : pour un groupe de douze enfants âgés de plus de six ans ;
- Un animateur sur trois au moins doit être breveté ou assimilé ;

Attendu que la fréquentation de la plaine de jeux s'élève en moyenne à 140 enfants ;

Attendu que les infrastructures occupées par la plaine de jeux ne permettent d'accueillir que 140 enfants maximum ;

Attendu que dans le cadre de la gestion démocratique des ressources humaines, des réunions de service ont eu lieu en date des 31/03 et 06/04/2011 en situation de décroisement administratif et dans le cadre de la recherche action-formation en vue de mettre en œuvre la décision du Conseil communal du 24/03/2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/06/2010 décidant à l'unanimité :

- ✓ de procéder au scrutin secret à la désignation de :
2 chefs moniteurs, 1 économe, 6 moniteurs, 11 aidants 1, 10 aidants 2 et 4 pré-aides
- ✓ De fixer le taux de l'indemnité journalière à accorder aux membres de la plaine comme suit :

Chef moniteur	55 €
Econome	50€
Moniteurs	40€
Aidant1	30€
Aidant2	25€
Pré-aides	18€

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité avec les dispositions prescrites par les décrets susvisés ;

Attendu que pour le bon fonctionnement de la plaine de jeux 2011 (période du 04/07 au 29/07/2011) et pour l'obtention des subsides, il est indispensable de disposer de l'encadrement suivant :

		Article budgétaire	Coût total estimé	Crédits disponibles	A inscrire en MB1	Subventions ONE
Chef de plaine	1 – temps plein	104/		Traitement déjà prévu au budget 2011		
Econome	1 temps Plein	762/	1000,00		1000,00€	Fonctionnement : 1,25€ x 20jrs x 140 enf. = 3500
Coordinateur	1 – temps plein	849/	2452,98	1226,49€	1226,49€	Encadrement 1,25€x10(coéf.)x1coord.x20=250
Animateur breveté	7 – temps plein	762/	20489,78	17418€	3071,78€	Encadrement 1,25€x6 (coéf.)x7 anim.x20=1050
						Participation des parents
Animateur non breveté	13 – temps plein	762/				4 € x 140 enf. x 20 = 11.200
			23942,76	18644,49	5298,27	Total = 16.000€

Considérant qu'il convient de revoir les modalités de rémunération du personnel d'encadrement affecté à la plaine de jeux étant sur base des conditions d'accès à la fonction, à savoir, la possession du brevet d'animateur;

Considérant qu'il n'existe pas dans la R.G.B d'échelles de traitement propres à ce personnel d'encadrement ;

Considérant qu'il serait approprié d'accorder un salaire brut mensuel aux animateurs brevetés correspondant au « revenu minimum mensuel moyen » en fonction de l'âge (barèmes applicables selon tableau repris dans la brochure du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale)

Considérant qu'il convient également de fixer la rémunération des animateurs non brevetés ;

Considérant que l'objectif poursuivi vise à garantir une qualité d'accueil conformément aux dispositions du décret du 30/04/2009 et que dans ces conditions, il serait souhaitable que tous les animateurs soient en possession du brevet requis pour la plaine de jeux 2014 ;

Attendu que la participation financière demandée aux parents par jour de plaine s'élevait à 3,5€ en 2010 ;

Au vu de ce qui précède :

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De marquer son accord sur le cadre théorique repris ci-après pour la plaine de jeux 2011:

- ✓ 1 chef de plaine
- ✓ 1 économe

- ✓ 1 coordinateur
- ✓ 7 animateurs brevetés
- ✓ 13 animateurs non brevetés

Article 2

De fixer la rémunération :

- ✓ des animateurs brevetés suivant un salaire brut mensuel correspondant au « revenu minimum mensuel moyen » en fonction de l'âge (barèmes applicables selon tableau repris dans la brochure du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale)
- ✓ des animateurs non brevetés à 40 € brut par jour de prestation.

De l'économe à 50 € brut par jour de prestation.

Article 3

- ✓ De fixer la participation financière des parents à 4€ par jour.

Article 4

- ✓ De charger le Collège communal de l'exécution de cette décision et du recrutement du personnel s'avérant nécessaire pour le bon déroulement de la plaine de jeux 2011.

Article 5

- ✓ D'inscrire à la modification budgétaire 1 les crédits budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de la plaine.

POINT N°15

=====

SEC/COUR/CUC.FS/75146

Maison de l'Urbanisme de la C.U.C. (M.U.C.U.C.)

- Désignation des trois représentants communaux qui siègeront à l'assemblée générale
- Désignation du représentant communal effectif et suppléant qui siègera au Conseil d'administration

EXAMEN – DECISION

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la démocratie et de la décentralisation : « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. »;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu la délibération du conseil communal du 11 juin 1997 décidant l'affiliation de la commune d'Estinnes à la Communauté Urbaine du Centre ;

Vu la délibération du conseil communal du 18/10/2001 approuvant les statuts relatifs à la création de la Maison de l'Urbanisme de la C.U.C. (MUCUC) et désignant, outre le Bourgmestre, trois représentants communaux siégeant à l'assemblée générale ainsi qu'un

représentant communal, effectif et suppléant, siégeant au Conseil d'administration de l'ASBL MUCUC ;

Vu le courrier du Bureau d'expertise comptable et fiscale, SPRL Philippe Leemans de La Louvière sollicitant la mise à jour de la désignation des représentants communaux à l'assemblée générale de la MUCUC en vue de préparer une prochaine réunion de l'ASBL pour l'approbation de la révision de ses statuts ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner trois représentants communaux qui siégeront à l'assemblée générale, proportionnellement à la représentation des partis démocratiques siégeant au conseil communal actuel, ainsi qu'un représentant communal, effectif et suppléant, qui siégera au Conseil d'administration de l'ASBL MUCUC ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1 : de désigner comme suit les trois représentants communaux qui siégeront à l'assemblée générale de la MUCUC :

- I. MARCQ
- M. SAINTENOY
- J. VITELLARO

2 : ainsi qu'un représentant communal, effectif : I. MARCQ
et suppléant : M. SAINTENOY
qui siégera au Conseil d'administration de l'ASBL MUCUC

3 :

transmettre la décision

- à la Communauté Urbaine du Centre, rue de la Loi, 18, 7100 La Louvière.
- au Bureau d'expertise comptable et fiscale Leemans, Boulevard du Tivoli, 41, 7100 La Louvière.

huis clos

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.